Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Rapport de présentation Livre IV

Évaluation environnementale



Document pour arrêt
Décembre 2018

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Glossaire

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes
AEP : Alimentation en Eau Potable
AC : Assainissement Collectif
AZI : Atlas des Zones Inondables
CLC : Corine Land Cover
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EIE : Etat Initial de l'Environnement
GES : Gaz à Effet de Serre
PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PDU : Plan de Déplacement Urbain
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE : Schéma Régional Climat, Air, Energie
SSEI : Secteurs Susceptibles d'Etre Impactés
TVB : Trame Verte et Bleue
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
Zone A : Zone agricole du PLU
Zone U : Zone à urbaniser du PLU
Zone AU : Zone à urbaniser du PLU
Zone N : Zone naturelle et forestière du PLU

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT 5

Le cadre législatif 5
La démarche itérative 5
Guide de lecture de l'analyse des incidences 6
En abscisse 6
En ordonnée 7
Notation 7
Analyse « matricielle » 8
Matrice d'analyse 9
Prise en compte des enjeux : profil environnemental du DOO 16
Analyse globale des incidences des dispositions du DOO 18
Zoom sur la consommation d'espace permise par le DOO 20
Rappel de la consommation passée 20
Consommation permise par le SCoT 20
Amélioration itérative du DOO 21
Notes par orientations et recommandations 21
Notes par enjeu environnemental 23
Evolution des chiffres clés de consommation d'espace et du logement entre les deux versions 23
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts intégrées au sein du DOO 25
Continuités écologiques et biodiversité 25
Risques 25
Consommation d'espace et agriculture 25
Patrimoine bâti 25
Qualité de vie 25

CHAPITRE 2 ANALYSE SIMPLIFIEE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 26

Préambule 26
Présentation du réseau Natura 2000 26
Présentation des sites Natura 2000 concernés par le SCoT 27
La Zone Spéciale de Conservation FR9301618 « SOURCES ET TUFS DU HAUT VAR » 29
La Zone Spéciale de Conservation FR9301620 « PLAINE DE VERGELIN - FONTIGON - GORGES DE CHATEAUDOUBLE - BOIS DES CLAPPES » 29
La Zone Spéciale de Conservation FR9301625 « FORET DE PALAYSON - BOIS DU ROUET » 30
La Zone Spéciale de Conservation FR9301622 « LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES » 31
La Zone Spéciale de Conservation FR9301626 « VAL D'ARGENS » 32
La Zone de Protection Spéciale FR9310110 « PLAINES DES MAURES » 34
La Zone de Protection Spéciale FR9312014 « COLLE DU ROUET » 34
Localisation des secteurs susceptibles d'etre impactés par rapport aux sites Natura 2000 36
Intégration des sites Natura 2000 dans le DOO 36
Mesures d'évitement de réduction et de compensation des impacts appliquées aux sites Natura 2000 40
Conclusion 40

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

CHAPITRE 3 ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LE SCOT 41

Présentation des secteurs susceptibles d'être impactés 41

Analyse quantitative globale 42

Analyse globale des incidences des secteurs susceptibles d'etre impactés sur l'environnement 46

Secteurs susceptibles d'être impactés et enjeux écologiques et paysagers 46

Secteurs susceptibles d'être impactés et enjeux liés aux risques majeurs et aux nuisances 48

Les Grands Projets d'équipements et de Services situés dans les espaces d'urbanisation potentielle 51

ZAE de Matheron – Vidauban 51

Extension du centre commercial du Pont Rout - Les Arcs 56

Projet de développement agro-touristique - La Motte 60

Les Grands Projets d'équipements et de Services localisés dans les espaces d'urbanisation potentielle et en extension 63

ZAE Arc Sud – Le Muy 63

Les Grands Projets d'Équipements et de Services non localises 68

Centre de traitement des déchets 68

Centre pénitentiaire 68

Les grands projets d'infrastructures de transports 68

Aire de covoiturage au droit de l'A8 68

Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur et Gare « Var-est » 68

Ligne de transports en commun en site propre Arc Sud – Cœur d'agglomération et pôle d'échange multimodal (PEM) 69

CHAPITRE 4 PROPOSITION D'INDICATEURS POUR LE SUIVI DES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT 70

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

CHAPITRE 1 ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT

LE CADRE LEGISLATIF

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le code de l'urbanisme (CU) et le code général des collectivités territoriales (CGCT) les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicables aux plans et programmes d'aménagement, dont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le présent xchéma sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

LA DEMARCHE ITERATIVE

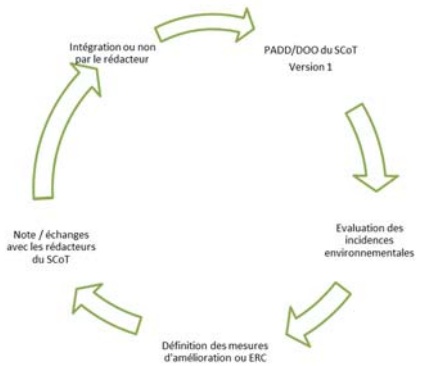
Dès les premières étapes de l'écriture du projet, les enjeux environnementaux ont été pris en compte, grâce à un processus d'évaluation environnementale continu et itératif qui a vérifié pas à pas l'intégration des objectifs opérationnels identifiés.
La démarche d'analyse des incidences s'est déroulée selon plusieurs grandes étapes :

- Réception d'une version d'étape du DOO ;
- Elaboration de remarques visant à réduire les éventuelles incidences négatives du projet sur l'environnement ;
- Propositions de compléments ou reformulation du document sur les thématiques environnementales,
- Intégration des retours jugés pertinents.

Ainsi, trois versions du DOO ont été évaluées suivant cette démarche :

- Le DOO version du 7 février 2016,
- Le DOO version du 29 mai 2016,
- Le DOO arrêté de décembre 2018.

Le PADD comme le DOO ont été évalués d'un point de vue environnemental. Dans le présent document, seuls les résultats de l'évaluation environnementale du DOO sont présentés, étant donné qu'il constitue le document opposable.



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

GUIDE DE LECTURE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes de type SCoT. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT de l'agglomération dracénoise.

L'objectif de l'analyse des dispositions du DOO est d'évaluer deux éléments :

- Les **impacts du document** sur l'environnement ;
- La **performance des dispositions** prises au regard des enjeux du territoire du SCoT de la communauté d'agglomération dracénoise.

Afin d'analyser ces aspects, il est construit une matrice d'analyse pour l'évaluation du DOO. Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse **essentiellement qualitative** du DOO. L'analyse matricielle croise chaque orientation avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du SCoT et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les **14 enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement** constitueront les critères d'analyse pour l'évaluation des incidences du DOO. Ils permettent en effet de répondre aux tendances d'évolution identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

En abscisse

L'état initial de l'environnement (EIE) a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire du schéma par thématique et de les hiérarchiser, en atelier de travail avec les élus, selon les leviers d'actions du SCoT et les ambitions politiques des élus locaux (notes de 1 à 3 attribuées à chaque thématique).

Ces grands enjeux sont réutilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les orientations du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Les **critères d'évaluation des orientations du DOO sont au nombre de 14**. Un enjeu concernant la limitation de la consommation d'espace ayant été ajouté afin de ressortir de l'analyse cet enjeu prépondérantde tout document d'urbanisme comme l'est tout SCoT. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Libellé	Hiérarchisation	Pondération
Préserver les continuités écologiques	MAJEURS	3
Prendre en compte les risques naturels, inondations en particulier au droit de la Narturby, à Draguignan et Trans en Provence	MAJEURS	3
Améliorer la gestion des déchets ménagers, en particulier celle des déchets ultimes	MAJEURS	3
Limiter la consommation d'espace	MAJEURS	3
Préserver et valoriser espaces et milieux naturels, et biodiversité	Importants	2
Préserver la ressource Eau en quantité et qualité	Importants	2
Limiter le transfert de polluants des eaux résiduaires, urbaines (assainissement), en particulier s'agissant de l'habitat non raccordable aux dispositifs collectifs	Importants	2
Développer les énergies renouvelables sur des bâtiments ou sites appropriés	Importants	2
Préserver et valoriser le réseau hydrographique	Importants	2
Définir un nouvel équilibre entre urbanisation et espaces boisés respectivement privatisés et classés	Importants	2
Prévenir les risques feux de foret	Importants	2
Mener une exploitation raisonnée des matériaux en sous-sol	Mineurs	1
Préserver et valoriser le patrimoine urbain et bâti	Mineurs	1
Contribuer à la qualité de la vie : air, bruit notamment	Mineurs	1

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

En ordonnée

La matrice présente en ordonnée les **17 dispositions (15 orientations et 2 recommandations) réparties selon 2 chapitres**. Le détail par orientations et par recommandations doit permettre de comparer l'efficacité de ces derniers les uns par rapport aux autres en fonction de leurs capacités à répondre aux enjeux environnementaux du territoire.

Chapitre	Intitulé	Orientations / Recommandations	Intitulés orientations / recommandations
C1	Les grands équilibres relatifs à l'aménagement de l'espace	O1	Principe d'équilibre des usages de l'espace
		O2	Principe de l'équité territoriale des politiques publiques de développement et d'aménagement
		O3	Les espaces urbains de référence : espaces urbains à densifier et espaces d'urbanisation potentielle
		O4	Les objectifs chiffrés, par secteur géographique, de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
		O5	Les extensions urbaines potentielles - Une catégorie spatiale exceptionnelle
		O6	Les lisières urbaines et entrées de ville : nature, agriculture, paysage et urbanisation
		O7	La prévention des risques naturels
		R7bis	Recommandation
		O8	La protection de la ressource en eau et du sous-sol
		O9	Les espaces naturels et forestiers
		O10	Les espaces agricoles
		R10bis	Recommandation
		O11	Les continuités écologiques - La trame verte et bleue
C2	Les orientations et objectifs des politiques publiques d'aménagement et de développement	O12	Les grands projets d'équipements et de services (les GPES)
		O13	La politique de l'habitat
		O14	La cohérence entre politiques de transport et d'urbanisation - La régulation du trafic automobile
		O15	Orientation relative aux zones d'activités économiques et aux équipements commerciaux et artisanaux

Notation

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point les dispositions du DOO vont pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les orientations/recommandations du DOO avec le critère (l'enjeu environnemental) évalué. Cette évaluation se fait selon deux critères :

1. **L'impact de la disposition au regard de l'enjeu concerné :** la disposition aura-t-elle un **effet positif ou négatif** sur l'enjeu considéré ?
2. **La portée opérationnelle de la disposition :** il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type **FORT (3)**, **MOYEN (2)**, **FAIBLE (1)** en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :

- **L'Opposabilité** : la disposition propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement une simple citation (aucune influence directe du SCoT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
- **L'Échelle de mise en œuvre** : l'impact attendu de l'orientation est-il à l'échelle du territoire du SCoT dans son intégralité ou seulement localisé en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
- **Le Caractère innovant** : l'orientation propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

Chacun de ces critères a été « noté » ***à dire d'expert*** sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné.

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique la mise en œuvre de ces critères de notation.

	Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée	Total incidence attendue de la mesure	
Mesures à évaluer	+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle du pays
		2	Positif, moyen à l'échelle du pays ou fort, mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle du pays ou forte, mais localisée
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle du pays

Portée Opérationnelle		
Échelle de mise en œuvre	**Opposabilité**	**Caractère innovant**
+/- 3	+/-3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

Moyenne des 3

Enfin, la note totale par disposition est calculée en faisant la somme des notes issues des croisements action/enjeu, associée à une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu (3 pour les enjeux forts, 2 pour les enjeux modérés, 1 pour les enjeux faibles).

L'analyse matricielle est développée à partir de la page suivante.

ANALYSE « MATRICIELLE »

Cette analyse formalisée vise à :

- Analyser les incidences environnementales positives et négatives de cette version du DOO,
- Comparer cette version du DOO aux versions antérieures de ce même DOO (amélioration itérative),
- Souligner d'éventuels points de vigilance.

Ce document s'inscrit dans le processus itératif de l'évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Matrice d'analyse

	ENJEUX MAJEURS				ENJEUX IMPORTANTS							ENJEUX MINEURS			
	Continuités écologiques	**Risque Inondation**	**Gestion des déchets**	**Consommation Espace**	**Biodiversité**	**Alimentation en Eau**	**Assainissement**	**Energies renouvelables**	**Réseau hydrographique**	**Equilibre Urbain Forêts**	**Risque Feu de foret**	**Ressources minérales**	**Patrimoine bâti**	**Air, bruit et qualité de vie**	**TOTAL**
	3	**3**	**3**	**3**	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	**1**	**1**	**1**	
Les grands équilibres relatifs à l'aménagement de l'espace	**48**	**12**	**0**	**18**	**28**	**10**	**8**	**12**	**16**	**10**	**2**	**2**	**2**	**7**	**175**
O1 - Principe d'équilibre des usages de l'espace	Préservation d'environ 72 000 ha d'espaces naturels et agricoles			Préservation d'environ 72 000 ha d'espaces naturels et agricoles Développements urbains localisés uniquement dans les espaces urbains de référence	Préservation d'environ 72 000 ha d'espaces naturels et agricoles				Préservation d'environ 72 000 ha d'espaces naturels et agricoles, dont des cours d'eau						**25**
	3			2	3				2						
O2 - Principe de l'équité territoriale des politiques publiques de développement et d'aménagement														Structuration du réseau d'infrastructures et de transports collectifs en relation avec l'armature urbaine.	**1**
														1	
O3 - Les espaces urbains de référence : espaces urbains à densifier et espaces d'urbanisation potentielle	Développement urbain localisé en continuité de l'existant, favorisant ainsi la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire => pas de fragmentation supplémentaire Le développement des espaces d'urbanisation potentielle est conditionné par la condition de qualité (privilégier les localisations dans les espaces de moindre valeur écologique)			Développement urbain localisé dans les espaces urbains de référence.	Développement urbain localisé en continuité de l'existant, préservant ainsi la richesse écologique du territoire => pas de destruction des milieux remarquables. Le développement des espaces d'urbanisation potentielle est conditionné par la condition de qualité (privilégier les localisations dans les espaces de moindre valeur écologique)	Développement urbain localisé de façon à limiter l'extension des réseaux => économie d'eau				Développement urbain localisé en continuité de l'existant, favorisant ainsi des interfaces de qualité avec les milieux forestiers				Développement urbain localisé au plus près des lieux d'échanges des réseaux de transports publics existants ou projetés => diminution des émissions de polluants atmosphériques et sonores	**34**
	3			2	3	2				3				3	

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

	ENJEUX MAJEURS				ENJEUX IMPORTANTS							ENJEUX MINEURS			
	Continuités écologiques	Risque Inondation	Gestion des déchets	Consommation Espace	Biodiversité	Alimentation en Eau	Assainissement	Energies renouvelables	Réseau hydrographique	Equilibre Urbain Forêts	Risque Feu de foret	Ressources minérales	Patrimoine bâti	Air, bruit et qualité de vie	TOTAL
	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	
O4 - Les objectifs chiffrés, par secteur géographique, de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain				Le DOO précise la répartition des espaces d'urbanisation potentielle, ce qui permet de limiter la consommation d'espaces à certains secteurs géographiques. Une modification de ces chiffres par secteur est rendue possible sans modifier le total de la consommation permise, si elle est limitée et argumentée											**6**
				2											
O5 - Les extensions urbaines potentielles - Une catégorie spatiale exceptionnelle				Des extensions urbaines potentielles sont rendues possibles dans deux cas (modulation tenant aux circonstances de fait et modulation relative aux projets de grands équipements (GPES) Les extensions urbaines doivent être compensées par une surface au moins égale soustraite à la surface totale des espaces urbains de référence. Une évaluation des incidences et de l'impact sur les activités agricoles devra dans ce cas être réalisée préalablement. Deux dérogations sont prévues à ce principe (nouveaux équipements d'intérêt collectif et ZAE Arc Sud)											**-3**
				-1											

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

	ENJEUX MAJEURS				ENJEUX IMPORTANTS							ENJEUX MINEURS			
	Continuités écologiques	**Risque Inondation**	**Gestion des déchets**	**Consommation Espace**	**Biodiversité**	**Alimentation en Eau**	**Assainissement**	**Energies renouvelables**	**Réseau hydrographique**	**Equilibre Urbain Forêts**	**Risque Feu de foret**	**Ressources minérales**	**Patrimoine bâti**	**Air, bruit et qualité de vie**	**TOTAL**
	3	**3**	**3**	**3**	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	**1**	**1**	**1**	
O6 - Les lisières urbaines et entrées de ville : nature, agriculture, paysage et urbanisation	Les projets de développement urbains devront préserver les fonctionnalités écologiques de leurs secteurs d'implantation.	La réalisation d'ouvrage de collecte des eaux pluviales (les zones d'expansion des crues) dans les projets de développement permettra de diminuer l'aléa inondation à proximité des secteurs concernés.					Les projets de développement urbains devront lutter contre les pollutions chroniques, notamment en réalisant des ouvrages de collectes de eaux pluviales et usées.			Les projets de développement devront protéger et valoriser les interfaces avec les milieux naturels, agricoles et forestiers.			Les projets de développement urbains devront garantir la fonction paysagère des entrées de ville	Les projets de développement urbains devront garantir la fonction paysagère des entrées de ville, préserver les cônes de vue et les sites classés et inscrits Il devront également favoriser l'intégration d'espaces publics de proximité et de jardins familiaux collectifs.	**23**
	2	2					2			2			1	2	
O7 - La prévention des risques naturels		Les projets de développement intègrent des dispositions permettant de minimiser l'imperméabilisation des sols et de réduire les écoulements d'eaux pluviales => réduction de l'aléa inondation Le SCoT prendra en compte les actions identifiées par le PAPI et les zones d'écoulement des eaux qui y sont localisées.		Le SCoT encourage la rénovation et la requalification des secteurs classés dans le PPRI afin de limiter les friches urbaines et économiques. Cela permet d'éviter la relocalisation systématique et les consommations d'espaces supplémentaires.			La récupération des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation des sols permettront de limiter les pollutions par ruissellement des hydrocarbures.						Le SCoT encourage la rénovation et la requalification des secteurs classés dans le PPRI afin de limiter les friches urbaines et économiques. Cela permet de préserver le patrimoine urbain et industriel.		**12**
		2		1			1						1		
O7 bis - Recommandation											Le SCoT encourage la réalisation de plan de prévention du risque incendie de forêt. Il encourage également la création de zones agricoles assurant la fonction de pare-feu.				**2**
											1				

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

	ENJEUX MAJEURS				ENJEUX IMPORTANTS							ENJEUX MINEURS			
	Continuités écologiques	**Risque Inondation**	**Gestion des déchets**	**Consommation Espace**	**Biodiversité**	**Alimentation en Eau**	**Assainissement**	**Energies renouvelables**	**Réseau hydrographique**	**Equilibre Urbain Forêts**	**Risque Feu de foret**	**Ressources minérales**	**Patrimoine bâti**	**Air, bruit et qualité de vie**	**TOTAL**
	3	**3**	**3**	**3**	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	**1**	**1**	**1**	
O8 - La protection de la ressource en eau et du sous-sol						Les nouveaux forages individuels ne sont autorisés que par exception dûment argumentée. Le SCoT encourage la mutualisation des réseaux pour garantir la qualité d'approvisionnement et la diversification de la ressource en eau	La réalisation des projets de développement est conditionnée à l'existence de réseaux d'assainissement conformes (collectifs ou autonomes)					Le SCoT offre la possibilité de maintenir, d'ouvrir ou rouvrir des sites d'extraction. Cela permet de répondre aux besoins en granulats du territoire.			**5**
						1	1					1			
O9 - Les espaces naturels et forestiers	Les espaces naturels et forestiers ne sont pas ouverts à l'urbanisation => préservation des fonctionnalités écologiques. L'ensemble des projets autorisés devront faire l'objet de mesures d'intégration concernant l'environnement.			Les espaces naturels et forestiers ne sont pas ouverts à l'urbanisation. Quelques aménagements légers sont admis au sein des espaces naturels=> artificialisation potentielle. Les aménagements, constructions et installations s'inscrivant dans des projets agricoles et touristiques sont autorisés et la surface de plancher max n'est pas fixée.	Les espaces naturels et forestiers ne sont pas ouverts à l'urbanisation => préservation des milieux remarquables L'interdiction de la prospection et de l'exploitation de gaz de schiste sur le territoire permet d'éviter la destruction d'habitats naturels.	Les périmètres de protection des captages sont autorisés au sein des espaces naturels. L'interdiction de la prospection et de l'exploitation de gaz de schiste sur le territoire permet la potentielle non-détérioration de l'eau potable.		Les centrales de production photovoltaïque, les installations de valorisation des filières bois, sont autorisées au sein des espaces naturels.	Les zones humides ne sont pas ouvertes à l'urbanisation => préservation des zones humides, des cours d'eau et milieux associés			Les sites d'extraction de matériaux sont autorisés au sein des espaces naturels.		Les aménagements, constructions et installations légères permettant l'accueil du public doivent comprendre des modes doux. Ces derniers sont peu polluants et bruyants.	**30**
	3			-1	3	2		3	3			1		1	
O10 - Les espaces agricoles	Les espaces agricoles ne sont pas ouverts à l'urbanisation => préservation des fonctionnalités écologiques.			Les espaces agricoles ne sont pas ouverts à l'urbanisation. Dans les espaces agricoles sont autorisés les projets agro-touristiques dont la surface n'est pas limitée. Les espaces agricoles artificialisés doivent faire l'objet d'une compensation prioritairement surfacique et proportionnée.	Les espaces agricoles ne sont pas ouverts à l'urbanisation => préservation des milieux remarquables										**10**
	2			0	2										

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

	ENJEUX MAJEURS				ENJEUX IMPORTANTS							ENJEUX MINEURS			
	Continuités écologiques	**Risque Inondation**	**Gestion des déchets**	**Consommation Espace**	**Biodiversité**	**Alimentation en Eau**	**Assainissement**	**Energies renouvelables**	**Réseau hydrographique**	**Equilibre Urbain Forêts**	**Risque Feu de foret**	**Ressources minérales**	**Patrimoine bâti**	**Air, bruit et qualité de vie**	**TOTAL**
	3	**3**	**3**	**3**	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	**1**	**1**	**1**	
R10 bis - Recommandation				Le DOO encourage la réintégration dans les processus de production des terres en friches.											**3**
				1											
O11 - Les continuités écologiques - La trame verte et bleue	Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont soustraits à l'urbanisation => fonctionnalités préservées. Les espaces d'urbanisation potentielle, correspondant aux zones AU intègrent une orientation d'aménagement garantissant la préservation de la TVB				Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont soustraits à l'urbanisation => préservation de la biodiversité et des richesses écologiques par le maintien des fonctionnalités.			Les centrales de production photovoltaïque sont autorisées au sein des réservoirs de biodiversité, à condition de respecter leurs fonctionnalités	Les ripisylves doivent être classées en zone N, et une bande enherbée ou boisée doit être maintenue le long des cours d'eau, y compris en zones urbaines => mise en valeur et protection des cours d'eau.						**27**
	3				3			3	3						
Les orientations et objectifs des politiques publiques d'aménagement et de développement	**3**	**6**	**6**	**0**	**2**	**-2**	**-2**	**4**	**0**	**0**	**0**	**-2**	**0**	**6**	**21**
O12 - Les grands projets d'équipements et de services –GPES-	Les GPES situés dans les espaces d'urbanisation potentielle doivent satisfaire la condition de qualité (O3) (privilégier les localisations dans les espaces de moindre valeur écologique).		Le SCoT programme la réalisation d'un équipement de valorisation des déchets.	Consommation engendrée par la réalisation des grands projets. La plupart des GPES (sauf 2) sont localisés et comptabilisés dans les espaces urbains de référence et ne constituent pas d'extension urbaine. Les GPES situés dans les espaces d'urbanisation potentielle doivent satisfaire le principe de compensation des espaces agricoles (O10)	Les GPES situés dans les espaces d'urbanisation potentielle doivent satisfaire la condition de qualité (O3) (privilégier les localisations dans les espaces de moindre valeur écologique).							GPES => consommation de granulats supplémentaires.		Les projets d'infrastructure de transport favorisent le covoiturage et les transports en commun. Les GPES situés dans les espaces d'urbanisation potentielle doivent satisfaire la condition d'accessibilité et de proximité (O3) (localisation permettant de réduire les besoins de déplacement et de limiter les pollutions et les nuisances).	**12**
	1		3	-1	1							-1		2	

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

	ENJEUX MAJEURS				ENJEUX IMPORTANTS							ENJEUX MINEURS			
	Continuités écologiques	Risque Inondation	Gestion des déchets	Consommation Espace	Biodiversité	Alimentation en Eau	Assainissement	Energies renouvelables	Réseau hydrographique	Equilibre Urbain Forêts	Risque Feu de foret	Ressources minérales	Patrimoine bâti	Air, bruit et qualité de vie	TOTAL
	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	
O13 - La politique de l'habitat			9 950 logements => production de déchets supplémentaires	9 900 logements => consommation d'espace. Réhabilitation du parc existant permettant une économie d'espace (priorité dans les espaces urbains à densifier).		9 950 logements => consommation d'eau supplémentaire	9 950 logements => production d'eaux usées supplémentaires					9 950 logements => consommation de granulats supplémentaire. Réhabilitation du parc existant permettant une économie de ressources minérales.		9 950 logements => production de polluants atmosphériques et d'émissions sonores supplémentaires	-9
			-1	0		-1	-1					-1		-1	
O14 - La cohérence entre politiques de transport et d'urbanisation - La régulation du trafic automobile														Amélioration de l'offre de transports publics, incitation aux déplacements actifs, développement du covoiturage et développement de l'intensification urbaine à proximité des transports publics et des modes doux => diminution des émissions sonores et des émissions de polluants atmosphériques.	3
														3	

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

	ENJEUX MAJEURS				ENJEUX IMPORTANTS							ENJEUX MINEURS			
	Continuités écologiques	Risque Inondation	Gestion des déchets	Consommation Espace	Biodiversité	Alimentation en Eau	Assainissement	Energies renouvelables	Réseau hydrographique	Equilibre Urbain Forêts	Risque Feu de foret	Ressources minérales	Patrimoine bâti	Air, bruit et qualité de vie	TOTAL
	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	
O15 - Orientation relative aux zones d'activités économiques et aux équipements commerciaux et artisanaux		Libération progressive des surfaces économiques concernées par le PGRI => diminution de l'aléa inondation		Le développement des ZAE est globalement encadré : - Développement préférentiel dans le centre-ville de Draguignan - Densification de l'axe Draguignan-Trans - Extension du pôle commercial des Arcs-sur-Argens - Nouvelle ZAE Arc Sud au Muy (90 ha) - Nouvelle ZAE à Vidauban (15 ha) + projet de moyenne surface alimentaire - Développement d'activités en lien avec la santé sur les établissements existants Les équipements commerciaux sont préférentiellement situés dans les cœurs de ville, et, à défaut, dans les espaces urbains à densifier et d'urbanisation potentielle. Extension économique encouragée sur l'Arc sud sauf si les activités sont de nature à nuire aux cœurs de ville				La réalisation des équipements commerciaux garantit le recours à l'énergie renouvelable.						La réalisation des équipements commerciaux garantit une insertion paysagère de qualité => préservation du cadre de vie.	**15**
		2		1				2						2	
TOTAL	**51**	**18**	**6**	**18**	**30**	**8**	**6**	**16**	**16**	**10**	**2**	**0**	**2**	**13**	**196**

V

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Prise en compte des enjeux : profil environnemental du DOO

Le DOO prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value significative concernant la majorité des thématiques.

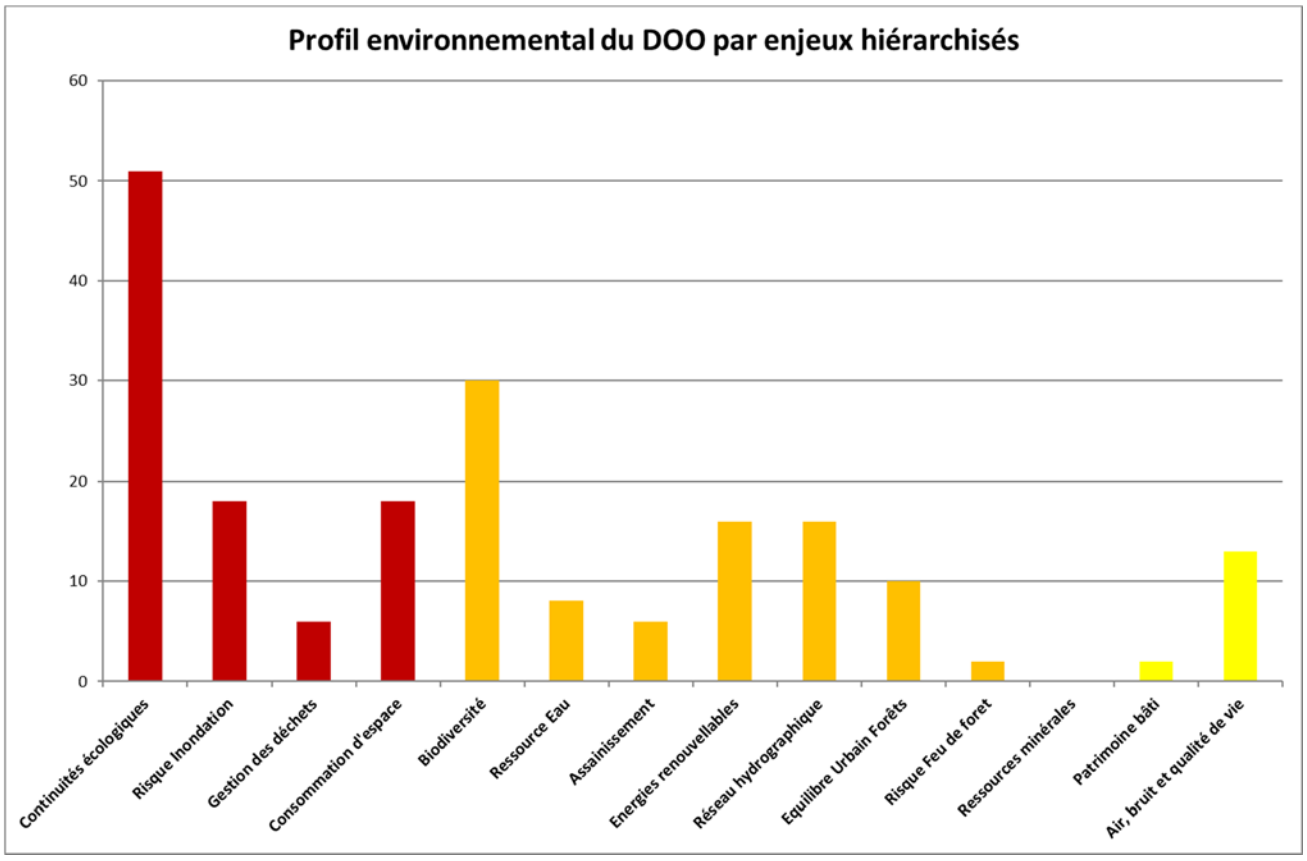
L'analysedistingue trois séquences auxquelles correspondent trois graphiques:

- ✓ Le premier graphique ci-après présente la plus-value environnementale engendrée par le DOO en fonction de la hiérarchisation (importance des leviers d'actions) des enjeux.
- ✓ Le second graphique ci-après présente cette même plus-value, mais en précisant l'apport intrinsèque à chacun des 2 chapitres composant le DOO.
- ✓ Le troisième graphique ci-après (diagramme « araignée ») présente la plus-value environnementale du DOO par enjeu de manière globale.

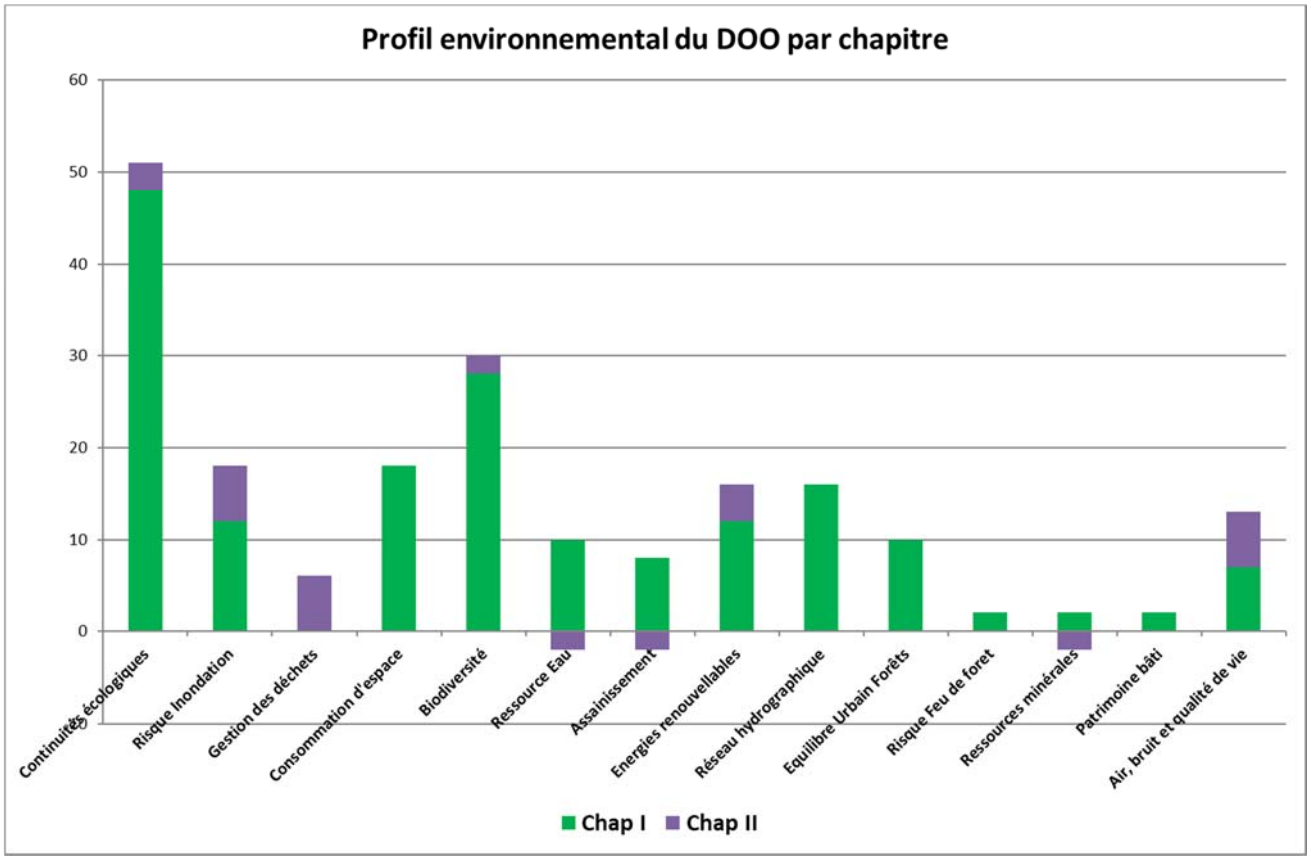
Le premier graphique met en évidence que l'ensemble des enjeux évalués attendent des améliorations suite à la mise en œuvre du DOO, à l'exception de l'enjeu portant sur l'exploitation raisonnée des ressources minérales et celui portant sur la valorisation du patrimoine bâti, que le DOO ne traite pas.

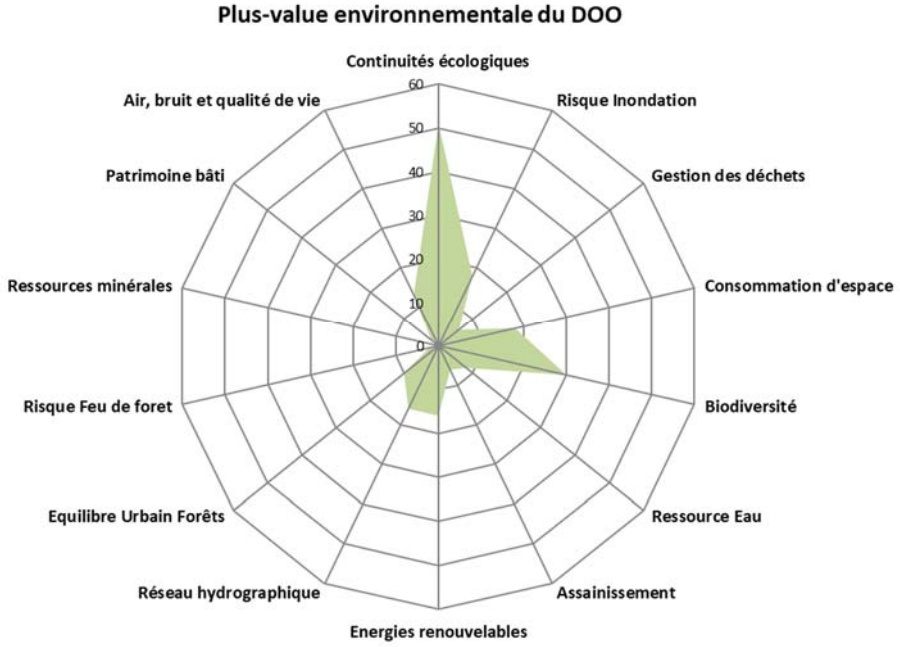
Dans le détail, et grâce au second graphique, on peut voir que la plus-value du DOO est surtout due au premier chapitre étant donné le nombre plus important de ses orientations.

Les enjeux environnementaux auxquels le DOO répond le mieux apparaissent comme les fondamentaux de la stratégie environnementale portés par le PADD du SCoT de la communauté d'agglomération dracénoise : préservation des continuités écologiques et valorisation de la biodiversité, meilleure prise en compte du risque inondation, etc. Il s'agit d'ailleurs globalement des enjeux sur lequel le SCoT possède le plus de prérogatives normatives.



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE





D'un point de vue global, le DOO répond avec une meilleure efficacité aux enjeux « Continuité écologiques » (note de 51) et « Biodiversité » (note de 30).
Plusieurs enjeux environnementaux montrent également une bonne plus-value :

- « Consommation d'espaces » et « Risque inondation » (notes de 18) ;
- « Energies renouvelables » et « Réseau hydrographique » (notes de 16) ;
- « Air, bruit et qualité de vie » (note de 13) ;

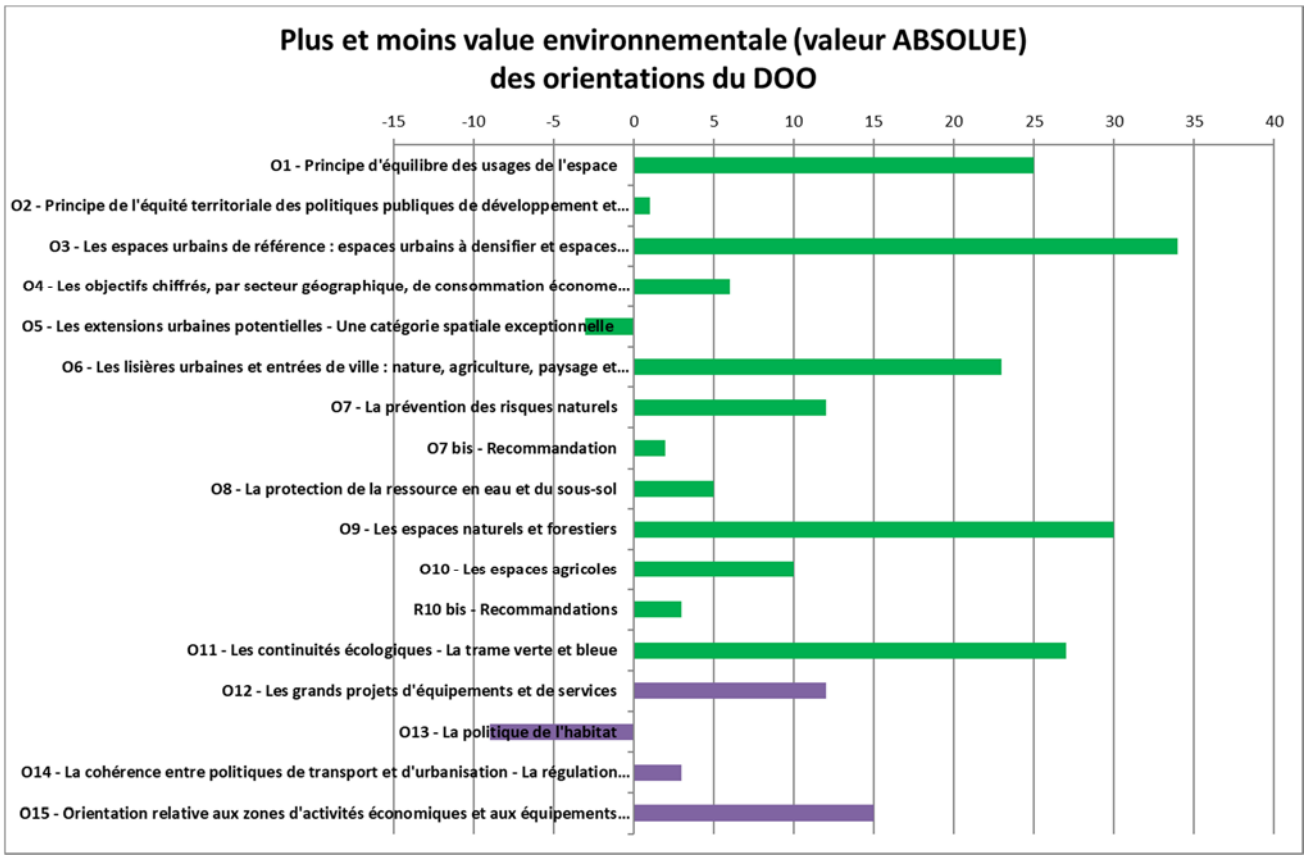
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- « Equilibre Urbain Forêts (note de 10) ;
- « Ressource eau » (note de 8) ;
- « Gestion des déchets » et « Assainissement » (note de 6).

Selon un niveau inférieur, les enjeux « Risque Feu de forêt » et « Patrimoine bâti » obtiennent des notes de 2. Enfin, l'enjeu « Ressource minérale » présente une plus-value nulle en raison d'incidences négatives et positives qui se compensent.

Analyse globale des incidences des dispositions du DOO

Le graphique ci-dessous présente les résultats des interactions orientations/enjeux, selon une échelle ouverte et en utilisant notre système de notation (décrit dans la méthodologie). Les couleurs successives correspondent aux 2 chapitres du DOO.



Deux orientations engendrent des incidences négatives :

- L'**orientation O5 « Les extensions urbaines potentielles – une catégorie spatiale exceptionnelle » (note de -3)** porte sur les possibilités du SCoT de réaliser, de manière exceptionnelle, des extensions urbaines au-delà des espaces urbains de référence. Bien que maitrisées et présentant un progrès considérable au regard du scénario au fil de l'eau (cf. partie IV), la mise en œuvre de cette orientation entrainera une consommation d'espace et une artificialisation supplémentaire sur le territoire du SCoT, d'où une note négative ;

- L'**orientation O13 « la politique de l'habitat » (note de -9)**, à l'image de l'orientation précédente, porte sur la production de 9 950 nouveaux logements, et génèrera donc potentiellement une consommation d'espace supplémentaire, des besoins supplémentaires en matériaux, en eau potable, en assainissement, une production supplémentaire de déchets et d'émissions de polluants atmosphériques, etc. d'où l'attribution d'une note négative.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

L'ensemble des autres orientations du DOO génèrent une plus-value environnementale significative lors de leur mise en œuvre, en particulier :

- L'**orientation O3 « Les espaces urbains de référence : espaces urbains à densifier et espaces d'urbanisation potentielle » (note de 34)**, qui priorise le développement urbain en intensification et en continuité de l'existant. En effet, ce mode d'urbanisme apporte une plus-value transversale sur l'ensemble des enjeux environnementaux (limitation de l'artificialisation, préservation des fonctionnalités écologiques, économies d'eau par une faible extension des réseaux, préservation des paysages naturels, limitation des besoins en énergie liés aux transports, notamment) ;

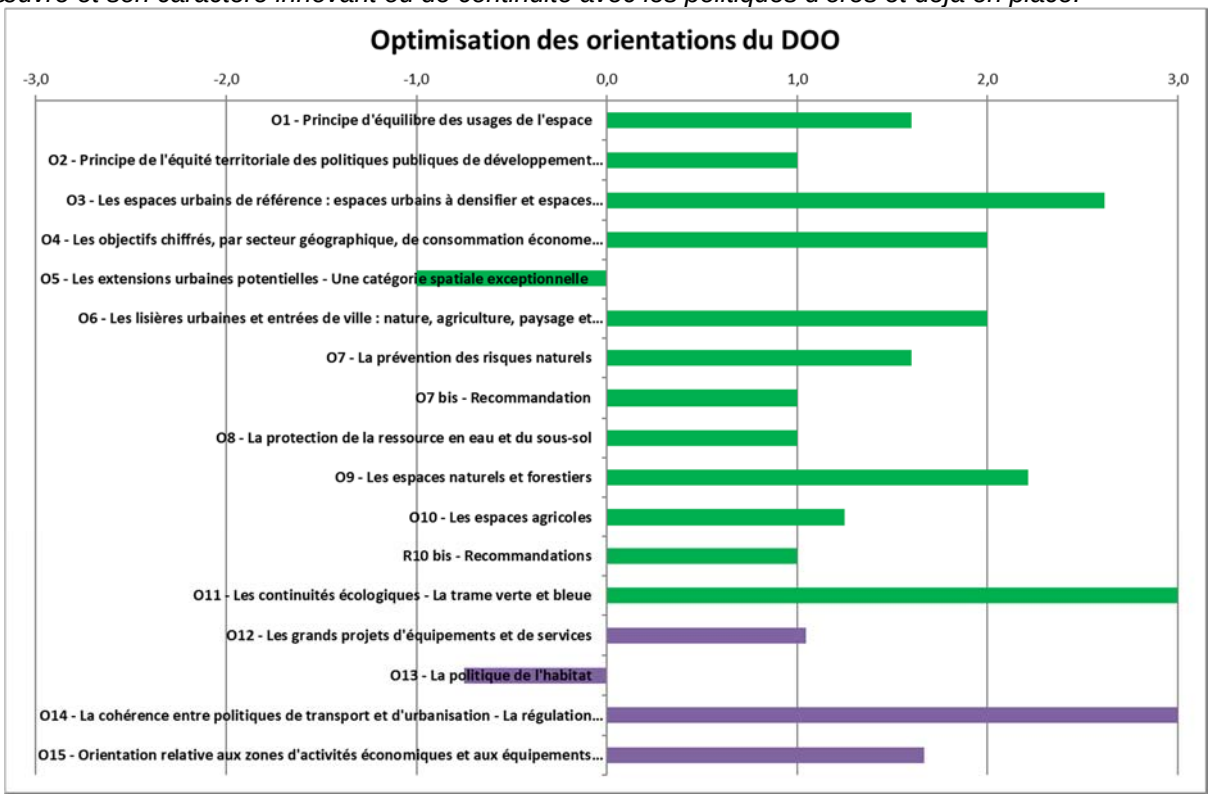
- L'**orientation O9 « Les espaces naturels et forestiers » (note de 30)** qui préserve les espaces naturels et forestiers, et par conséquent les zones humides et les cours d'eau de toute urbanisation, hormis quelques légers aménagements, constructions et installations légères. Pour autant, cette préservation autorise le développement des énergies renouvelables et la protection des captages, ce qui amène donc une plus-value environnementale supplémentaire ;

- **L'orientation O11 « Les continuités écologiques – La Trame verte et bleu » (note de 27)** qui porte sur la préservation des fonctionnalités des réservoirs biologiques et corridors écologiques. Les espaces d'urbanisation potentielle, correspondant aux zones AU intègrent une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) garantissant la préservation de la TVB. Par ailleurs, les ripisylves font l'objet d'un classement en zone N et une bande enherbée doit être maintenue le long des cours d'eau traversant les zones urbaines ou à urbaniser, ainsi que les zones agricoles.

Ce premier graphique est susceptible de donner une fausse impression d'inefficacité pour les dispositions les moins transversales. Or, certaines orientations/dispositions n'interagissent qu'avec un unique enjeu environnemental, et y apportent une plus-value maximale, selon leurs « domaines d'actions ».

Le deuxième graphique présenté ci-après représente donc les « notes » de chaque disposition, ramenée à leur « capacité d'interaction » avec un plus ou moins grand nombre d'enjeux. Chaque disposition se retrouve donc avec une note sur 3, qui traduit ou non de son efficacité maximum, en fonction des domaines abordés par la disposition. La question que nous nous sommes posée est « la disposition est-elle optimale vis-à-vis de son objectif, des possibilités offertes au DOO et des enjeux environnementaux qu'elle concerne ? »

Pour rappel, l'échelle de notation s'interroge sur la portée réglementaire de la disposition, son échelle de mise en œuvre et son caractère innovant ou de continuité avec les politiques d'ores et déjà en place.



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Il apparait alors que la plupart des orientations/dispositions du DOO sont relativement optimisées dans leur portée opérationnelle, c'est-à-dire qu'elles seront mises en œuvre à l'échelle du territoire dans son intégralité (ou du moins sur l'intégralité des territoires concernés par la problématique), et devraient donner des prescriptions avec des conséquences réglementaires fortes, caractère innovant et/ou continuité avec les politiques d'ores et déjà en place, a minima à l'échelle des documents d'urbanisme communaux. Il s'agit notamment des orientations O11 et O14 qui obtiennent des notes d'optimisation de 3.

Le DOO possède aussi des orientations qui constituent davantage des recommandations, et dont la portée est donc moins forte que celle des orientations plus prescriptives, ce qui explique que certaines orientations n'obtiennent pas la note maximale en termes d'optimisation (note d'optimisation de 3). En effet, pour ces dispositions, les incidences réelles dépendront de la volonté des partenaires, lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme communaux.

ZOOM SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE PERMISE PAR LE DOO

Rappel de la consommation passée

D'après les données issues du livre I du rapport de présentation, (Analyse MOS), la consommation d'espaces naturels et agricoles sur le territoire entre 2003 et 2011 (8 ans) a été de l'ordre de **2350 ha** soit **295 ha/an**.

Entre 1999 et 2011, la population est passée de 83 930 habitants à 102 060 habitants, soit 18 130 habitants supplémentaires en 12 ans, ce qui représente donc **1 511 habitants/an**.

En ramenant le ratio à la population nouvelle, la consommation d'espace sur l'agglomération était donc d'environ **1 952 m² par habitant** sur la période considérée.

Consommation permise par le SCoT

Le SCoT prévoit en parallèle l'accueil de 13 500 nouveaux habitants environ entre 2019 et 2030 (12 ans), soit **1 350 habitants** par an.
En considérant une consommation de **1030 ha** (**1000 ha** d'espace d'urbanisation potentielle + **30 ha** en extension pour la ZAE Arc Sud au Muy) entre 2019 et 2030, on obtient une consommation d'espace de **86 ha/an** soit **763 m² par habitant** pour la période 2019-2030.

Comparativement au tendanciel 2003-2011, la consommation d'espace annuelle est donc divisée par **3,5**. La consommation d'espace par habitant a de son côté été réduite de **6 % (facteur de 2,6).**

Le DOO va par conséquent clairement favoriser une nette densification et une très forte réduction de la consommation d'espace en rapport à la tendance passée. Le SCoT poursuit donc bien les objectifs de réduction de consommation d'espace qui sont assignés par le code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

AMELIORATION ITERATIVE DU DOO

Le DOO du SCoT de l'agglomération dracénoise fait l'objet d'une évaluation itérative basée sur le système d'évaluation en continu présenté ci-avant. Ce processus permet de garder trace des évolutions des différentes versions du document. Cette partie a pour objectif de comparer les incidences environnementales du DOO étudié et de ses versions précédentes.

Notes par orientations et recommandations

Le tableau ci-dessous présente les notes obtenues pour chaque version du DOO. Les orientations et recommandations de la dernière version du DOO sont comparées aux orientations et recommandations correspondantes des versions précédentes du DOO.

DOO V1 07-02-2016			DOO V2.0 29-05-2016			DOO VARRET			EVOL
Orientation / Recommandation		Notes	Orientation / Recommandation		Notes	Orientation / Recommandation		Notes	
O1	Principe d'équilibre des usages de l'espace	16	O1	Principe d'équilibre des usages de l'espace	25	O1	Principe d'équilibre des usages de l'espace	25	↗
O2	Principe de l'équité territoriale des politiques publiques de développement et d'aménagement	1	O2	Principe de l'équité territoriale des politiques publiques de développement et d'aménagement	1	O2	Principe de l'équité territoriale des politiques publiques de développement et d'aménagement	1	=
O3	L'intensification urbaine et l'urbanisation prioritaire	34	O3	Les espaces urbains de référence : espaces urbains à densifier et espaces d'urbanisation potentielle	34	O3	Les espaces urbains de référence : espaces urbains à densifier et espaces d'urbanisation potentielle	34	=
–	–	–	O4	Les objectifs chiffrés, par secteur géographique, de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	6	O4	Les objectifs chiffrés, par secteur géographique, de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	6	↗
O4	Les extensions urbaines potentielles	-3	O5	Les extensions urbaines potentielles - Un principe d'exceptionnalité	-3	O5	Les extensions urbaines potentielles - Une catégorie spatiale exceptionnelle	-3	=
O5	La détermination de densités d'aménagements minimales	6	–	–	–	–	–	–	↘
O6	Les lisières urbaines : nature, agriculture, paysage et urbanisation	22	O6	Les lisières urbaines : nature, agriculture, paysage et urbanisation	22	O6	Les lisières urbaines et entrées de ville : nature, agriculture, paysage et urbanisation	23	↗
O7	La prévention des risques naturels	8	O7	La prévention des risques	8	O7	La prévention des risques naturels	12	↗
						R7 bis	Recommandation	2	↗
O8	La protection de la ressource en eau	2	O8	La protection de la ressource en eau	2	O8	O8 - La protection de la ressource en eau et du sous-sol	5	↗
O9	Les espaces naturels et forestiers	31	O9	Les espaces naturels et forestiers	31	O9	Les espaces naturels et forestiers	30	↘
O10	Les espaces agricoles	10	O10	Les espaces agricoles	10	O10	Les espaces agricoles	10	=
O10 bis	Recommandations	3	O10 bis	Recommandations	3	R10 bis	Recommandation	3	=

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

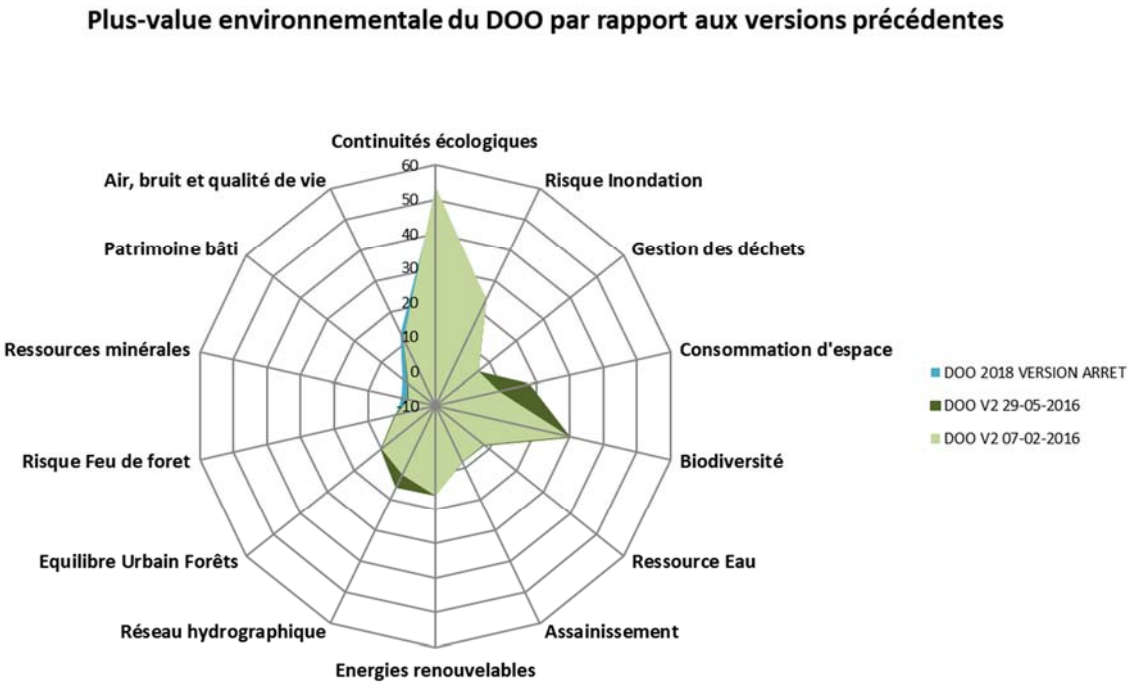
DOO V1 07-02-2016			DOO V2.0 29-05-2016			DOO VAR			EVOL
Orientation / Recommandation		Notes	Orientation / Recommandation		Notes	Orientation / Recommandation		Notes	
O11	Les continuités écologiques - La trame verte et bleue	21	O11	Les continuités écologiques - La trame verte et bleue	27	O11	Les continuités écologiques - La trame verte et bleue	27	↗
O11 bis	Recommandations	5							
O12	Les grands projets d'équipements et de services	23	O12	Les grands projets d'équipements et de services	23	O12	Les grands projets d'équipements et de services	12	↘
O13	La politique de l'habitat	-9	O13	La politique de l'habitat	-9	O13	La politique de l'habitat	-9	=
O14	La cohérence entre politiques de transport et d'urbanisation - La régulation du trafic automobile	3	O14	La cohérence entre politiques de transport et d'urbanisation - La régulation du trafic automobile	3	O14	La cohérence entre politiques de transport et d'urbanisation - La régulation du trafic automobile	3	=
O15	Orientation relative aux zones d'activités économiques et aux équipements commerciaux et artisanaux	15	O15	Orientation relative aux zones d'activités économiques et aux équipements commerciaux et artisanaux	15	O15	Orientation relative aux zones d'activités économiques et aux équipements commerciaux et artisanaux	15	=
SCORE TOTAL		188	SCORE TOTAL		198	SCORE TOTAL		196	↗

Les principales évolutions du DOO d'un point de vue environnemental concernent :

- L'**orientation O1 « Principe d'équilibre des usages de l'espace » (note de 16 à 25) :** L'orientation n'évoque plus les extensions urbaines potentielles et les projets de grands projets d'équipement et de service. D'après l'orientation, les développements urbains sont par conséquent uniquement localisés au sein des espaces urbains de référence. La note a donc été augmentée de 9.
- **L'apparition de l'orientation O4 « Les objectifs chiffrés, par secteur géographique, de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (note de 6) :** Cette orientation précise la répartition des espaces urbains d'urbanisation potentielle au sein des villages, villes d'appui et du cœur d'agglomération. Cette orientation a pour conséquence positive de limiter spatialement la consommation d'espaces. La note ainsi obtenue est de **6** et vient s'ajouter au score total. ;
- **La disparition de l'orientation O5 « La détermination de densités d'aménagements minimales » :** Cette restriction a été supprimée, sa plus-value environnementale également (perte de 6 points).
- **L'orientation O7 « La prévention des risques » (note de 8 à 14)** : Via cette orientation, le SCoT encourage la rénovation et la requalification des secteurs classés dans le PPRI afin de limiter les friches urbaines et économiques. Cela a des impacts positifs en matière de réduction de la consommation d'espace et de valorisation du patrimoine urbain. Par ailleurs, la recommandation O7 bis, intègre la problématique du risque incendie/ feu de forêt, en encourageant la réalisation de PPRIF et la création de zones agricoles assurant la fonction de pare-feu.
- **L'orientation O8 « La protection de la ressource en eau et du sous-sol » (note de 2 à 5)** : L'orientation encourage la mutualisation des réseaux pour garantir la qualité d'approvisionnement et la diversification de la ressource en eau. D'autre part, elle offre la possibilité de maintenir, d'ouvrir ou rouvrir des sites d'extraction permettant de répondre aux besoins en matériaux du territoire.
- **Les dispositions de la recommandation 011bis ont été intégrées à l'orientation O11 et deviennent donc prescriptives :** La note de l'O11 a donc été augmentée de 6 et passe à un score de **27**.
- **L'orientation O12 « Les grands projets d'équipements et de services » (note de 23 à 12) :** La note de cette orientation diminue en raison de la disparition de la mesure affirmant que tous les GPES font l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévisibles sur l'environnement.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Notes par enjeu environnemental



Les enjeux thématiques ayant bénéficié de ces évolutions sont :

- **L'enjeu majeur « limiter la consommation d'espaces » (note de 9 à 18) ;**
- **L'enjeu important « Préserver et valoriser le réseau hydrographique » (note de 12 à 16) ;**
- **Les enjeux mineurs « Ressources minérales » (note de -2 à 0), « Patrimoine bâti » (note de 0 à 2 », « Air, bruit et qualité de vie » (note de 11 à 13).**

La plus-value environnementale globale du SCoT a augmenté entre les trois versions du DOO. Le score total est passé de 188 à 196.

Evolution des chiffres clés de consommation d'espace et du logement entre les deux versions

L'évaluation matricielle est fondée sur une notation comprise entre -3 et +3, elle ne prend donc pas forcément compte des évolutions concernant des surfaces ou proportions d'espaces. Le tableau ci-dessous permet d'apprécier l'évolution négative ou positive de ces paramètres clés liés à la consommation d'espaces et le logement sur le territoire du SCoT.

Donnée	Orientation	DOO V2 07-02-2016	DOO V2 29-05-2016	DOO VARRET	Evolution d'un point de vue environnemental
Surface d'espaces naturels, agricoles et forestiers préservée	**O1**	**68 000 ha**	**70 000 ha**	**72 000 ha**	↗

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Donnée	Orientation	DOO V2 07-02-2016	DOO V2 29-05-2016	DOO VARRET	Evolution d'un point de vue environnemental
Espaces urbains de référence	O3	Surface non précisée	Surface non précisée 1000 ha d'espaces d'urbanisation potentielle	<u>Entre 2019-2030 :</u> 6 500 ha dont : - 5 486 ha d'espace urbains à densifier - 1 004 ha d'espaces d'urbanisation potentielle	↗
Nombre de logements prévus 2016-2026 pour 10 000 habitants supplémentaires	O3	+ 8000 logements entre 2016 et 2026, soit 800 logements/an	+ 9000 logements entre 2016 et 2026, soit 818 logements par an	+ 9950 logements entre 2019 et 2030, soit 829 logements par an	↘
% Logements Espaces urbains à densifier / Espaces urbains de référence	O3	60 %	50 % (4950 logements)	50 % (4975 logements)	↘
% Logements Espaces urbains d'urbanisation prioritaire / Espaces urbains de référence	O3	40 %	50 % (4950 logements)	50 % (4975 logements)	↘
Répartition de la consommation d'espace dans l'armature urbaine	O4	Non existant	- Villages : 90 ha (18 %) - Villes d'appui : 285 ha (57 %) - Cœur d'agglomération : 125 ha (25 %) TOTAL : 500 ha	- Villages : 220 ha (22 %) - Villes d'appui : 560 ha (56 %) - Cœur d'agglomération : 220 ha (22 %) TOTAL : 1000 ha	↗
Extensions urbaines potentielles	O5	200 ha	0 ha a minima	30 ha a minima	↗
Répartition des nouveaux logements dans	O13	Villages : 10-15 % Villes d'appui : 45-40 % Cœur d'agglomération : 40-45 %	Villages : 10-15 % Villes d'appui : 45-40 % Cœur d'agglomération : 40-45 %	Villages : 1490 logements (15 %) Villes d'appui : 5353 logements (54 %) Cœur d'agglomération : 3100 logements (34 %)	↘

- **Evolutions positives**

La superficie d'espaces naturels, agricoles et forestiers préservée a été augmentée en passant de 68 000 ha à 72 000 ha (+ 6 %).

D'autre part, la part consacrée aux extensions urbaines potentielles (200 ha) a été supprimée, ce qui limite le phénomène de mitage en dehors des espaces urbains de référence et la fragilisation des continuités écologiques. A noter toutefois que d'après l'orientation O5 « Les Grands Projets d'équipements et de service », des extensions urbaines peuvent potentiellement être localisées en dehors des espaces urbains de référence (ex : GPES ZAE 'Arc Sud').

- **Evolutions négatives**

Le nombre de logements prévus a augmenté ce qui induit une consommation d'espaces, d'eau, d'énergie et de ressources minérales. Par ailleurs, la part de logements au sein des espaces urbains à densifier a été réduite (-10 %). L'étalement urbain sera donc un peu plus important au sein des espaces urbains de référence. Enfin, la répartition des nouveaux logements se fait majoritairement au bénéfice des villes d'appui (54 %). Néanmoins, le nombre de logements a été précisé.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS INTEGREES AU SEIN DU DOO

Continuités écologiques et biodiversité

Orientation O9 : Concernant les espaces naturels et forestiers, certains aménagements, constructions et installations légères sont admis et doivent s'accompagner de mesures définies par le maitre d'ouvrage visant à **éviter, réduire** et en dernier lieu **compenser** les impacts prévisibles sur l'environnement.
Par ailleurs, le rejet de la prospection et de l'exploitation de gaz de schiste sur le territoire du SCoT est une grande mesure d'évitement des impacts générés par cette filière.

Risques

La **diminution des risques** naturels est un des trois piliers de l'ambition environnementale du PADD réaffirmé dans le DOO.

Orientation O7 : Pour ne pas aggraver les aléas naturels résultant de l'urbanisation, le SCoT incite à la mise en œuvre de dispositions telles que la **minimisation** de l'imperméabilisation des sols et la **réduction** des écoulements d'eaux pluviales.

Consommation d'espace et agriculture

Le SCoT **diminue** sa consommation d'espace d'un facteur de 3,5 en passant de 295 ha/an à 83 ha par an (2.2. la consommation économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain).

Orientation O5 : les espaces d'extension urbaine sont **compensés** préférentiellement à l'échelle communale et éventuellement à l'échelle du SCoT par l'identification d'une surface au moins égale soustraite aux espaces urbain de référence (classement en zone agricole ou naturelle), de préférence à l'échelle communale, et éventuellement à l'échelle intercommunale. Deux dérogations sont prévues au principe de compensation : dans le cadre de nouveaux équipements publics ou d'intérêt collectif ou dans le cadre du projet ZAE Arc Sud au Muy.

Orientation O6 : Le SCoT établit que les projets urbains **évitent** l'apparition de zones agricoles enclavées.

Orientation O10 : Pour ce qui est des espaces agricoles, toute distraction d'espace agricole ouvre le droit à l'application du **principe de compensation**. Ce dernier est prioritairement surfacique, selon un principe de proportionnalité et appliqué à l'échelle communale ou du SCoT. Pour les surfaces classées AOP, la compensation est obligatoirement définie quantitativement et qualitativement selon le principe de proportionnalité. Le principe de compensation est recherché suivant la **logique ERC.**

Patrimoine bâti

Orientation O13 : Pour ce qui est des logements locatifs, le SCoT préconise l'harmonie entre les types de logements produits afin d'**éviter** la réalisation de programmes importants et trop uniformes.

Qualité de vie

Orientation O6 : En lien avec l'adaptation aux changements climatiques, le SCoT souhaite que les projets urbains contribuent à la **réduction** de l'inconfort thermique dans les espaces urbanisés. grâce aux espaces publics de proximité

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Chapitre 2 ANALYSE SIMPLIFIEE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

PREAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 local de plusieurs projets d'ouverture à l'urbanisation a été réalisée.
Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.
Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

- 1°) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- 2°) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Remarque : Cette analyse des incidences a été ciblée sur les secteurs susceptibles d'être impactés : les grands projets d'équipement et de services (GPES).

PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaires. Il correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la directive « Oiseaux » et la directive « Habitats Faune Flore », ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe donc deux grandes catégories de sites :

- Les **ZPS (Zones de Protection Spéciale)** sont pour la plupart issues des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- Les **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)** présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un **Sites d'Importance Communautaire (SIC)**. Après arrêté ministériel, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

L'outil Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé par les acteurs locaux. Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agro-environnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

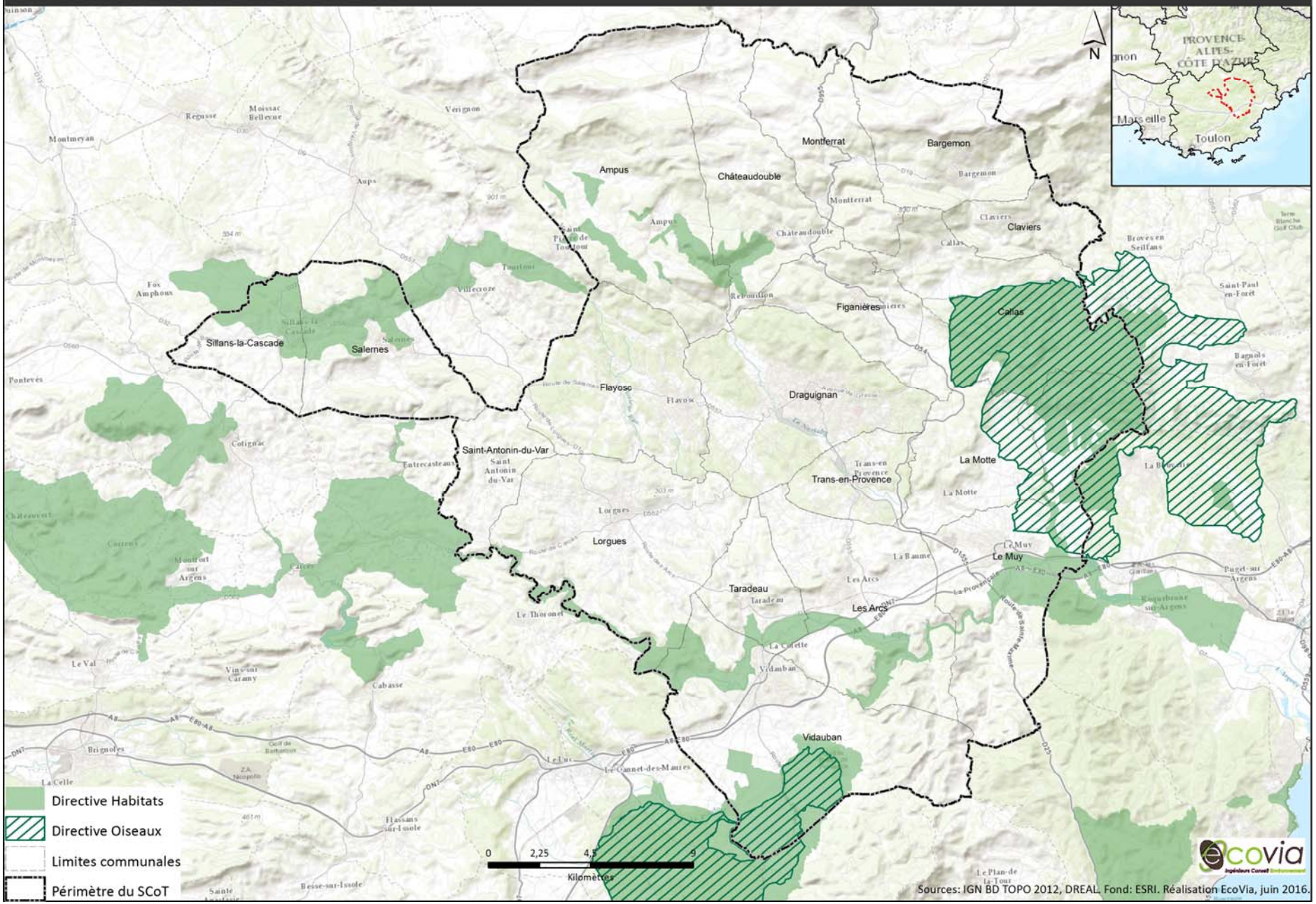
PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE SCOT

Le territoire du SCoT est concerné par **7 sites Natura 2000** dont **5 ZSC** et **2 ZPS** présentés dans le tableau ci-dessous :

Code du site	Nom du site	Type	Date de l'arrêté en vigueur	Surface totale SIG (ha)	Surface SIG comprise dans le SCoT (ha)	Communes du SCoT concernées	Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site	Etat d'avancement du document d'objectifs
FR9301618	SOURCES ET TUFS DU HAUT VAR	ZSC	02/06/2010	5 599,3	1 786,7 (32 %)	Salernes, Sillans-la-Cascade	Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte	DOCOB approuvé en 2012
FR9301620	PLAINE DE VERGELIN - FONTIGON - GORGES DE CHATEAUDOUBLE - BOIS DES CLAPPES	ZSC	23/06/2014	1 059,2	1 053,1 (99 %)	Ampus, Châteaudouble	ONF, CAD	?
FR9301622	LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES	ZSC	21/01/2014	34 264,1	2 191,3 (6 %)	Le Muy, Vidauban	ONF, CAD	DOCOB approuvé en 2007 pour la plaine et 2009 pour le massif
FR9301625	FORET DE PALAYSON - BOIS DU ROUET	ZSC	23/06/2014	5 158,0	4 378,1 (85 %)	Callas, Figanières, La Motte, Le Muy	CAD	DOCOB approuvé fin 2012
FR9301626	VAL D'ARGENS	ZSC	23/06/2014	12 219,4	2 448,6 (20 %)	La Motte, Le Muy, Les Arcs, Lorgues, Saint-Antonin-du-Var, Salernes, Taradeau, Vidauban	Conseil Départemental du Var	?
FR9310110	PLAINES DES MAURES	ZPS	23/12/2003	4 526,5	1 128,1 (25 %)	Vidauban	Conservatoire du littoral Comité de gestion : mairie du Cannet des Maures	-
FR9312014	COLLE DU ROUET	ZPS	03/03/2006	11 532,5	6 082,3 (53 %)	Callas, Figanières, La Motte, Le Muy	ONF	DOCOB approuvé fin 2012

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Sites Natura 2000 du SCoT de la Dracénie



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

La Zone Spéciale de Conservation FR9301618 « SOURCES ET TUFS DU HAUT VAR »

Description

Ce site Natura 2000 comprend de nombreux secteurs à tufs et travertins, qui comptent parmi les plus importants de France. Les principaux secteurs se localisent à l'aval de sources ou de résurgence (Cotignac, Salernes), dans les zones de rupture de pente des cours d'eau (cascades de la Bresque à Sillans) et au niveau des berges des cours d'eau, dans les zones de battement. D'autres habitats d'intérêt communautaire sont présents sur le site, avec en particulier les prairies humides et marécageuses, les ripisylves et les milieux rocheux. Le site est également fréquenté par plusieurs espèces d'intérêt communautaire, dont diverses espèces de chauves-souris, dont les gîtes de reproduction sont situés à proximité dans la vallée de l'Argens (voir site FR9301626).



Cascade de Sillans
(© Arnaud Scherer)

Habitats

Les habitats ayant permis son classement sont :

Classes d'habitats	Couverture (%)
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
Forêts caducifoliées	20 %
Forêts sempervirentes non résineuses	15 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Autres terres arables	10 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
Forêts de résineux	4 %
Pelouses sèches, Steppes	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Espèces

La ZSC compte de nombreuses espèces faunistiques, présentes sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001, qui justifient la désignation du site :

- 8 espèces de chauve-souris : le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros),* le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum),* le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale),* le Petit Murin (*Myotis blythii),* le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii),* le Vespertilion de Capaccini (*Myotis capaccinii)*, le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus)* et le Grand Murin (*Myotis myotis) ;*
- 2 espèces de poissons : le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis)* et le Blageon (*Leuciscus souffia) ;*
- 3 espèces d'invertébrés : l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes),* le grand capricorne (*Cérambbyx cerdo)* et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus) ;*
- 1 espèces de reptile : la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis)*

Vulnérabilité

Le site est principalement concerné par :

- Le risque de régression des prairies humides par reconversion agricole,
- Le risque ponctuel d'altération des tufs et travertins par piétinement et aménagement,
- Le risque incendie

La Zone Spéciale de Conservation FR9301620 « PLAINE DE VERGELIN - FONTIGON - GORGES DE CHATEAUDOUBLE - BOIS DES CLAPPES »

Description

Les gorges participent à un écocomplexe remarquable avec d'autres milieux tels que tourbières basses, pelouses, chênaies pubescentes, etc. Les milieux rupestres et karstiques constituent un habitat pour diverses espèces de chiroptères d'intérêt communautaire. Le site est notamment une des rares stations varoises où l'on trouve le Rhinolophe euryale. La grotte aux chauves-souris constitue un gîte d'importance majeure pour la reproduction du Minioptère de Schreibers, du Murin de capaccini et du petit Murin.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE



Source : http://ampus-chateaudouble.n2000.fr/

Habitats

Les habitats ayant permis son classement sont :

Classes d'habitats	Couverture (%)
Forêts mixtes	50 %
Forêts de résineux	16 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	13 %
Forêts caducifoliées	10 %
Pelouses sèches, Steppes	5 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Espèces

Les espèces de faune justifiant du classement du site sont :

- 4 espèces d'invertébrés : le Damier de la Succise (*Emphydryas aurinia),* le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus),* le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo)* et l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria) ;*
- 7 espèces de chauves-souris : le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros),* le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum),* le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale),* le Petit Murin (*Myotis blythii),* le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii),* le Vespertilion de Capaccini (*Myotis capaccinii)* et le Grand Murin (*Myotis myotis) ;*
- 2 espèces de poissons : le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis)* et le blageon (*Leuciscus souffia)*

Vulnérabilité

Les sites de reproduction et d'hibernation des chiroptères sont très vulnérables à la fréquentation humaine. Leur régime alimentaire (à base d'insectes) est affecté par les produits phytosanitaires (insecticides...) répandus sur les cultures.

La Zone Spéciale de Conservation FR9301625 « FORET DE PALAYSON - BOIS DU ROUET »

Description

Le site comprend des milieux forestiers très diversifiés et diverses communautés amphibies méditerranéennes, dont les exceptionnelles mares cupulaires, creusées dans la rhyolite, et le fameux complexe marécageux de Catchéou. Ces milieux hébergent des cortèges riches et intéressants d'espèces animales et végétales. Le site accueille également une population importante de tortues d'Hermann et de cistudes d'Europe.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE



Source : http://palayson-rouet.n2000.fr/

Habitats

Les habitats ayant permis son classement sont :

Classes d'habitats	Couverture (%)
Forêts de résineux	60 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
Forêts sempervirentes non résineuses	8 %
Pelouses sèches, Steppes	5 %
Forêts caducifoliées	4 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	3 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Espèces

Les espèces de faune justifiant du classement du site sont :

- 5 espèces d'invertébrés : : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii),* le Damier de la Succise (*Emphydryas aurinia),* le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus),* le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo)* et l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria) ;*
- 7 espèces de chauves-souris : le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros),* le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum),* le Petit Murin (*Myotis blythii),* le Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus),* Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii),* le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii)* et le Grand Murin (*Myotis myotis) ;*
- 2 espèces de poissons : le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis)* et le blageon (*Leuciscus souffia) ;*
- 2 espèces de reptiles : la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni)* et la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis).*

Vulnérabilité

Ce site, encore bien conservé, doit être préservé de l'urbanisation aux abords et de la fréquentation touristique excessive en été.

La Zone Spéciale de Conservation FR9301622 « LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES »

Description

Le site accueille un ensemble forestier exceptionnel sur les plans biologique et esthétique. La Plaine des Maures comporte une extraordinaire palette de milieux hygrophiles temporaires méditerranéens. La diversité et la qualité des milieux permettent le maintien d'un cortège très intéressant d'espèces animales d'intérêt communautaire et d'espèces végétales rares.

Le site constitue un important bastion pour deux espèces de tortues : la tortue d'Hermann et la cistude d'Europe.



Plaine des Maures (Source : http://www.notreterre.org)

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Habitats

Les habitats ayant permis son classement sont :

Classes d'habitats	Couverture (%)
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
Forêts sempervirentes non résineuses	25 %
Forêts mixtes	15 %
Forêts caducifoliées	10 %
Forêts de résineux	8 %
Pelouses sèches, Steppes	5 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %

Espèces

Les espèces de faune justifiant du classement du site sont :

- 7 espèces d'invertébrés : : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii),* le Damier de la Succise (*Emphydryas aurinia),* le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus),* le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo)*, l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria),* le Taupin violacé (*Limoniscus violaceus)* et le Pique-brune (*Osmoderma eremita) ;*
- 9 espèces de chauves-souris : le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros),* le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum),* le Petit Murin (*Myotis blythii),* le Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus),* Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii),* le Vespertilion de Capaccini (*Myotis capaccinii),* le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus),* le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii)* et le Grand Murin (*Myotis myotis) ;*
- 2 espèces de poissons : le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis)* et le blageon (*Leuciscus souffia) ;*
- 2 espèces de reptiles : la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni)* et la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis).*

Vulnérabilité

Le site est sensible à la pollution des eaux qui alimentent le site et à la surfréquentation. Le risque d'incendie est très important sur le massif des Maures.

La Zone Spéciale de Conservation FR9301626 « VAL D'ARGENS »

Description

L'Argens est le principal cours d'eau du Var, il prend sa source à l'ouest du département ; il draine l'ensemble un système karstique et présente un régime permanent, lent, avec des eaux froides. Ce fonctionnement contraste fortement avec les régimes torrentiels, qui caractérisent la plupart des rivières de la région méditerranéenne. Notamment, l'action des crues y est limitée et les systèmes pionniers peu représentés. A l'inverse, les ripisylves forment de belles forêts galeries diversifiées. Le bon état de conservation général de son bassin versant permet le développement d'une grande diversité d'habitats et de peuplements, caractérisés par la présence de nombreuses espèces floristiques et faunistiques remarquables. Le site comprend notamment de belles formations de tufs, habitat d'intérêt communautaire prioritaire**.**

Le Val d'Argens présente un fort intérêt pour la préservation des chauves-souris. Diverses espèces sont présentes, dont certaines en effectifs importants. Le site accueille ainsi la colonie de reproduction la plus importante de France pour le Vespertilion de Capaccini, ainsi que des colonies d'importance régionale pour le Minioptère de Schreibers et le Vespertilion à oreilles échancrées.

La rivière abrite diverses espèces aquatiques, dont certains poissons d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE



Source : http://valdargens.n2000.fr

Habitats

Les habitats ayant permis son classement sont :

Classes d'habitats	Couverture (%)
Autres terres arables	30 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	19 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Forêts caducifoliées	10 %
Forêts sempervirentes non résineuses	10 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Forêts de résineux	5 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %

Espèces

Les espèces de faune justifiant du classement du site sont :

- 7 espèces d'invertébrés : : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii),* l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale), l*e Damier de la Succise (*Emphydryas aurinia),* le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus),* le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo)*, l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria)* et l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes) ;*
- 9 espèces de chauves-souris : le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros),* le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum),* le Petit Murin (*Myotis blythii),* le Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus),* Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii),* le Vespertilion de Capaccini (*Myotis capaccinii),* le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus),* le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii)* et le Grand Murin (*Myotis myotis) ;*
- 2 espèces de poissons : le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis)* et le blageon (*Leuciscus souffia) ;*
- 2 espèces de reptiles : la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni)* et la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis).*
-

Vulnérabilité

Certains espèces de chauves-souris sont très vulnérables à la dégradation voire à la destruction de leurs gîtes de reproduction et/ou d'hibernation.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

La Zone de Protection Spéciale FR9310110 « PLAINES DES MAURES »

Description

Les plaines des Maures sont constituées de milieux naturels dominés par les landes, le maquis haut et les forêts de chênes-lièges semi-ouvertes ou en mélange avec des pinèdes. On y trouve des formations arbustives en mosaïque avec des dalles de grès, des pelouses sèches et des pelouses temporairement humides. Les espaces agricoles sont dominés par le vignoble et comprennent des friches présentant un intérêt notable pour l'avifaune. La richesse du site est très liée à la diversité des milieux parfois associés en étroite mosaïque.



Plaine des Maures (Source : var.fr)

Les enjeux majeurs se situent dans les domaines des habitats, de la flore, de l'entomofaune et de l'herpétofaune (Tortue d'Hermann et Cistude d'Europe). L'avifaune est représentée par les espèces macroinsectivores (rollier, pie grièches), les rapaces (bondrée apivores, circaete, aigle royal) et d'autres espèces d'interêt communautaire (blongios nain, le martin-pêcheur, l'engoulevent d'Europe, l'alouette lulu, la fauvette pitchou, la pie grièche écorcheur et le bruant ortolan).

Habitats

Les habitats ayant permis son classement sont :

Classes d'habitats	Couverture (%)
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
Forêts sempervirentes non résineuses	17 %
Forêts mixtes	15 %
Forêts de résineux	13 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10 %
Pelouses sèches, Steppes	6 %
Forêts caducifoliées	4 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Vulnérabilité

- Les incendies qui constituent l'une des principales menaces (en particulier pour la tortue d'Hermann) ;
- Les débroussaillages pratiqués en période de nidification ;
- La fréquentation par le public en augmentation constante (activités de loisir et sportives) ;
- Les activités militaires (vols d'hélicoptères notamment).

La Zone de Protection Spéciale FR9312014 « COLLE DU ROUET »

Description

Situé à proximité du littoral, le massif de la Colle du Rouet constitue un ensemble naturel majoritairement forestier relativement bien préservé, malgré la proximité des grandes agglomérations de Draguignan et de Fréjus. Il est bordé de plaines agricoles à dominante viticole, sauf la plaine de Bagnols qui constitue un secteur bocager relativement bien préservé.



Forêt domaniale de la Colle du Rouët (Source : visorando.com)

Le site présente une association de boisements, de diverses zones ouvertes ou semi-ouvertes, naturelles ou agricoles, où s'imbriquent des affleurements rocheux qui concourent fortement à l'intérêt et à l'originalité du site.

On peut y noter la présence de l'Aigle de Bonelli, nicheur jusque dans les années 1990, du Grand-duc d'Europe, de l'Aigle royal, du Faucin pèlerin et de Monticole bleur.

La présence de zone humide permet d'abriter des espèces patrimoniales : 7 espèces de hérons patrimoniales dont le Blongios nain, Petit Gravelot, etc. Les forêts accueillent également des espèces remarquables telles que le Pic épeichette, le Rougequeue à front blanc et la Fauvette orphée. Enfin, au sein des les milieux semi-ouverts sont recensés l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, le Pipit rousseline, le Bruant ortolan et le Rollier d'Europe.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Habitats

Les habitats ayant permis son classement sont :

Classes d'habitats	Couverture (%)
Forêts mixtes	25 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25 %
Forêts de résineux	24 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %
Autres terres arables	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %

Vulnérabilité

- Le risque incendie élevé ;
- La fréquentation élevée en certains secteurs ponctuels ;
- Les pressions d'aménagement (urbanisation, infrastructures de transport) ;
- Certaines pratiques de loisir (moto-cross).

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

LOCALISATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

L'analyse des incidences des sites Natura 2000 se concentre sur les secteurs d'ouverture à l'urbanisation prévus dans le SCoT faisant l'objet d'une spatialisation sachant que les secteurs de développement de l'habitat ne le sont pas à l'échelle du schéma.

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont alors constitués par les secteurs d'implantation des **Grands Projets d'Equipement et de Services (GPES)** localisés en dehors du cœur d'agglomération (cf. Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par le SCoT).

D'après la carte présentée ci-après, **l'ensemble des GPES sont localisés à l'extérieur des périmètres des sites Natura 2000.** Les incidences potentielles générées par ces projets sont présentées dans l'analyse détaillée des secteurs susceptibles d'être impactés.

Globalement d'après ces analyses, les GPES ne sont pas susceptibles d'engendrer d'incidences négatives significatives de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des zones vitales des espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT.

INTEGRATION DES SITES NATURA 2000 DANS LE DOO

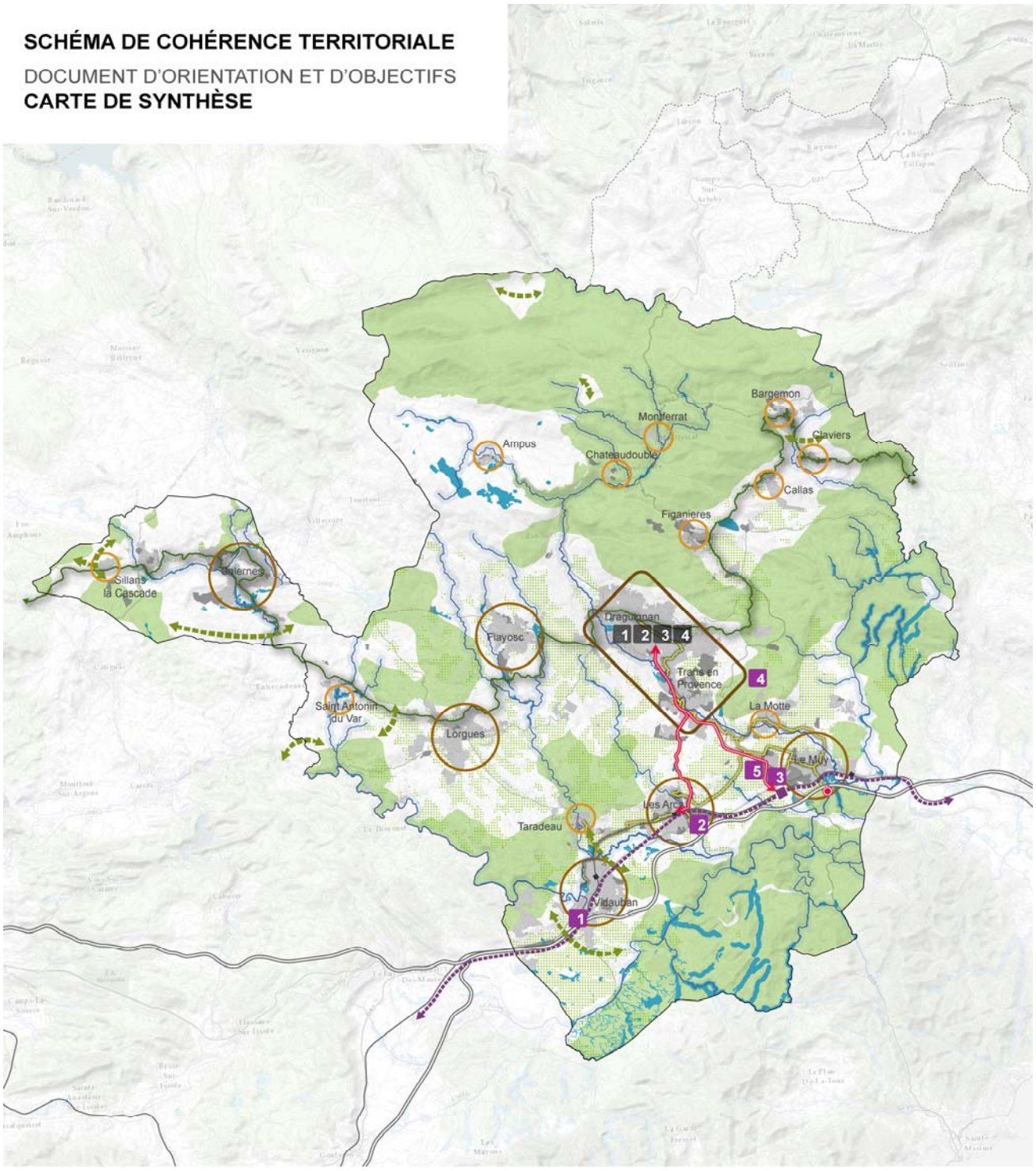
Dans le cadre du projet de Trame Verte et Bleue porté par le SCoT (carte de synthèse du DOO ci-après), l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire a été classé en **réservoirs de biodiversité (appelés également réservoirs biologiques)**. Pour rappel, d'après le DOO, les réservoirs biologiques constituent un sous-ensemble des espaces naturels, forestiers et agricoles dont les fonctions écologiques et paysagères sont particulièrement importantes.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

CARTE DE SYNTHÈSE



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

D'après l'**orientation O11 « Les continuités écologiques – La trame verte et bleue »** du DOO**, l'orientation O9 « les espaces naturels et forestiers »** s'applique pour ce qui est des réservoirs biologiques **en dehors l'alinéa 2° relatifs aux énergies renouvelables**. Les sites Natura 2000 ne peuvent donc pas faire l'objet d'aménagements, de constructions et d'installations de production d'énergie renouvelable.

Ainsi, d'après les orientations O9 et O11 du DOO, les sites Natura 2000 du territoire du SCoT ne sont donc pas ouverts à l'urbanisation et leurs vocations environnementale, écologique, paysagère et urbaine sont préservées.

Dans les sites Natura 2000 ont admis les aménagements, constructions et installations légères permettant :

« 1°) leur entretien et valorisation avec **l'accueil du public** et la **découverte des sites** en y comprenant d'une part les réseaux de circulation selon les **modes doux de déplacements** et, d'autre part, des **développements touristiques légers exceptionnels** par leur nature ;

3°/ enfin, la réalisation des **périmètres de captage** permettant de garantir la sécurité d'approvisionnement en eau potable pour les communes en situation fragile à cet égard ;

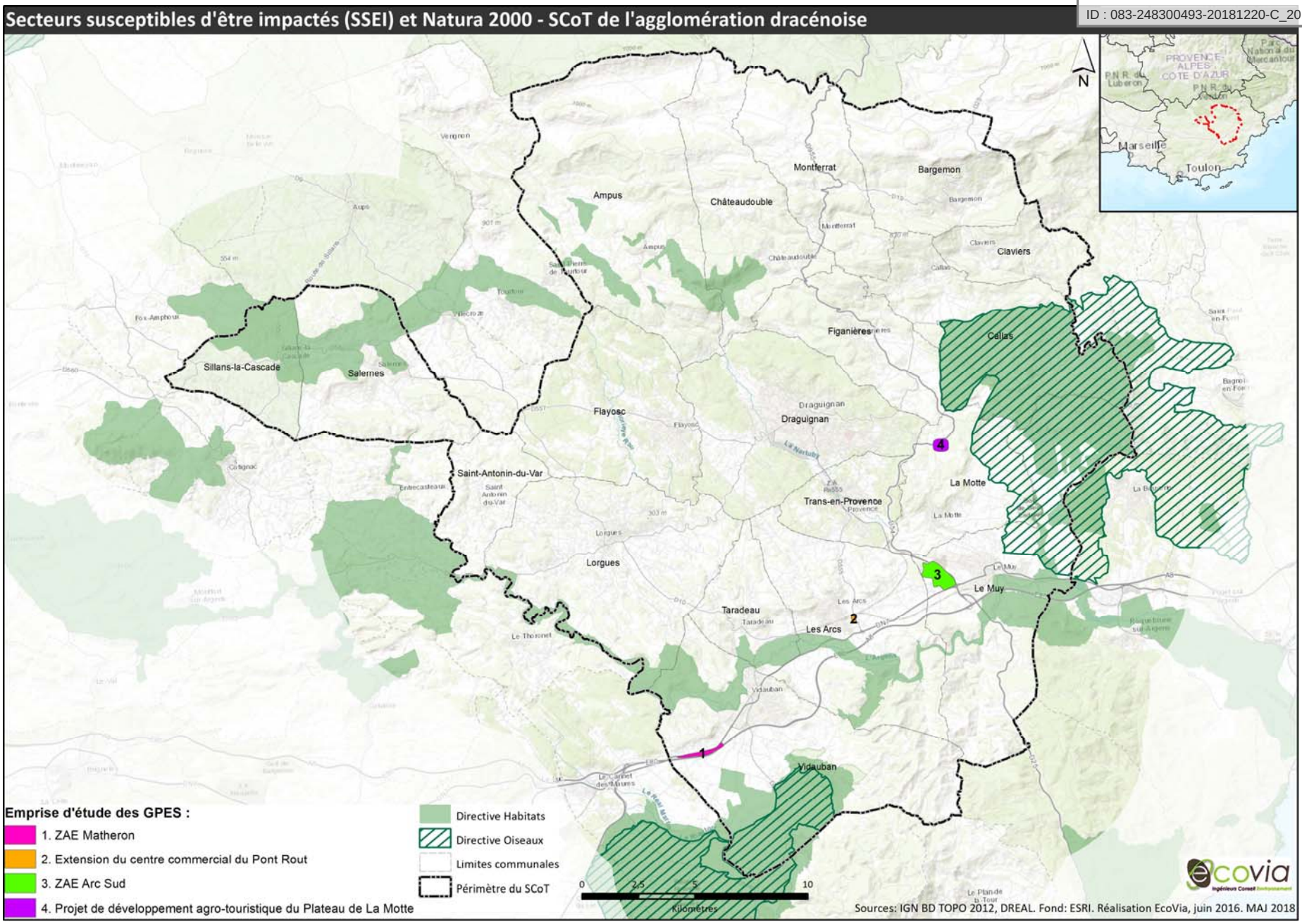
4°/ les constructions et installations nécessaires à **des équipements collectifs ou à des services publics**. »

Par ailleurs dans les sites Natura 2000, sont autorisés les constructions et installations nécessaires à des à des équipements collectifs ou à des services publics, ainsi que celles s'inscrivant dans le cadre de projets de développement à la double fonctionnalité : agricole et touristique. La traduction de ces projets pourra nécessiter la création de STECAL ou dispositif réglementaire équivalent.

L'orientation O11 précise aussi que les espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains localisés en superposition des espaces de la trame verte et bleue sont gérés en respectant les vocations environnementale, écologique, paysagère et urbaine qui y sont privilégiées.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux doivent compléter les continuums écologiques identifiés par le SCoT (dont font partie les réservoirs biologiques et par conséquent les sites Natura 2000). L'identification précise de continuités écologiques à l'échelle communale permettra ainsi de préserver efficacement les fonctionnalités des sites Natura 2000 (ex : déplacement d'espèces entre sites Natura 2000 ou entre un site Natura 2000 et un réservoir biologique hors Natura 2000).

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS APPLIQUEES AUX SITES NATURA 2000

La stratégie du SCoT vis-à-vis des sites Natura 2000 passe avant tout par le **principe d'évitement** en n'ouvrant pas à l'urbanisation les réservoirs biologiques qui les comprennent (cf. orientations O9 et O11).

D'après l'orientation O9, les seuls aménagements légers autorisés au sein des réservoirs biologiques (espaces naturels et forestiers) doivent s'accompagner de « *mesures visant à éviter, réduire et en dernier lieu compenser, leurs impacts prévisibles sur l'environnement* ».

En raison de cette intégration de fait du principe ERC dans le DOO du SCoT, l'évaluation environnementale ne propose pas de mesures supplémentaires visant à éviter, réduire et en dernier lieu compenser les incidences potentielles sur les sites Natura 2000 concernés.

CONCLUSION

Le SCoT de l'agglomération dracénoise rend inconstructible le réseau Natura 2000 sur son territoire excepté pour ce qui est des aménagements, constructions et installations déclinées à l'orientation O9 du DOO.
Aucun GPES n'est localisé au sein des sites Natura 2000 et n'engendre aucune incidence indirecte notable sur ces derniers.
Par conséquent, Le SCoT ne produit aucune incidence négative significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des zones vitales des espèces ayant permis la désignation des sept sites Natura 2000 concernés.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

CHAPITRE 3 ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LE SCOT

Conformément à l'article R*122-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit :

- […] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- […] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement,
- […] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
Le présent chapitre détaille ainsi l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT, eu égard à l'importance stratégique de ces projets pour le SCoT, et l'ampleur des incidences potentielles qui en découlent. Sont ainsi présentées, pour chaque secteur :

- une présentation de leur situation actuelle,
- une analyse des incidences potentielles positives et négatives dues à la mise en œuvre du SCoT ;
- le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction voir de compensation (mesures ERC) préconisées pour réduire les effets du projet sur l'environnement.

PRESENTATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont constitués par les secteurs d'implantation des Grands Projets d'Equipement et de Services (GPES) localisés en dehors du cœur d'agglomération. Ces grands projets, de par leur localisation, peuvent être potentiellement à l'origine d'incidences négatives sur l'environnement (perturbations des écosystèmes naturels, consommation de ressources, pollutions et nuisances, etc.).

L'**orientation O12 du DOO** prévoit **12 GPES, dont 9 sont situés hors du cœur d'agglomération. Les secteurs d'implantation de ces 9 GPES correspondent ainsi aux secteurs susceptibles d'être impactés par le projet de SCoT.**
Les GPES prévus dans le cœur d'agglomération ne sont pas inclus dans les secteurs susceptibles d'être impactés en raison de leur faibles incidences sur l'environnement (intégration de la logique de densification au niveau du cœur d'agglomération, consommation d'espaces réduite, etc.).
Il s'agit des projets suivants dont l'implantation est prévue à Draguignan :

- **Le projet « Victoire » d'équipement commercial dans le centre-ville plus le pôle d'échanges et le campus universitaire,**
- Le **pôle aquatique** dans la partie est de la ville,
- Le **projet de développement tertiaire de Sainte Barbe,** orienté sur la thématique « sécurité défense » également dans la partie est de la ville

Au regard des projets identifiés dans le SCoT de l'agglomération dracénoise, plusieurs typologies de secteurs susceptibles d'être impactés sont étudiées :

- Les **secteurs de GPES situés dans les espaces d'urbanisation potentielle** (secteurs à proximité des villes d'appui),
- Les **secteurs de GPES situés en extension de l'urbanisation** (extensions urbaines potentielles, secteurs en dehors des espaces urbains de référence). Ces derniers forment de l'urbanisation dispersée, les aménagements prévus engendreront a priori davantage d'incidences négatives sur l'environnement, notamment en termes de consommation d'espaces.
- Les **secteurs de GPES situé à la fois dans les espaces d'urbanisation potentielle et en extension de l'urbanisation**

L'analyse des incidences distinguera ainsi ces types de secteurs.
Le tableau page suivante liste l'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés par le projet de SCoT.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- **Tableau des secteurs susceptibles d'être impactés par le projet de SCoT**

N°	§ DOO	Nom	Commune concernée	Surface indiquée dans le DOO	Surface calculée via SIG	Localisation armature urbaine	Précisions
1	C	ZAE Matheron	Vidauban	15 ha	30,8 ha	Espace d'urbanisation potentielle	Zone d'activité économique en face de l'actuelle zone des Ferrières Zone AU au PLU
2	D	Extension du centre commercial du Pont Rout	Les Arcs	6 ha	4,7 ha	Espace d'urbanisation potentielle	Zone AU au PLU → Pas d'ouverture à l'urbanisation à prévoir
3	B	ZAE Arc Sud	Le Muy	90 ha	105,6 ha	Espace d'urbanisation potentielle et extension urbaine potentielle	Localisé en AU dans le projet de PLU arrêté (ancienne zone agricole au POS), une partie classée en AOP
4	E	Projet de développement agro-touristique du Plateau de La Motte	La Motte	11 ha	38,8 ha	Espace d'urbanisation potentielle	Localisé en zone AU du PLU
5	F	Equipement de traitement-valorisation des déchets	–	–	–	Non précisée	Equipement qui doit suppléer le centre d'enfouissement du Balaçan. Il sera localisé dans une ZAE existante ou en projet.
6	G	Aire de covoiturage A8	–	–	–	–	–
7	G	Gare de Var-est	–	–	–	–	–
8	G	TCSP Arc Sud – Cœur d'agglomération+ PEM Cœur d'agglomération	–	–	–	–	–
9	H	Nouveau centre pénitentiaire	–	–	–	Non précisée	Localisé a priori à proximité de la ZAE Arc Sud
TOTAL				123 ha	179,9 ha		

Les projets correspondant au centre de traitement des déchets et au nouveau centre pénitentiaire ne sont pas actuellement localisés et feront par conséquent l'objet d'une analyse particulière moins précise. Les grands projets d'infrastructures de transports feront également l'objet d'une analyse distincte.

ANALYSE QUANTITATIVE GLOBALE

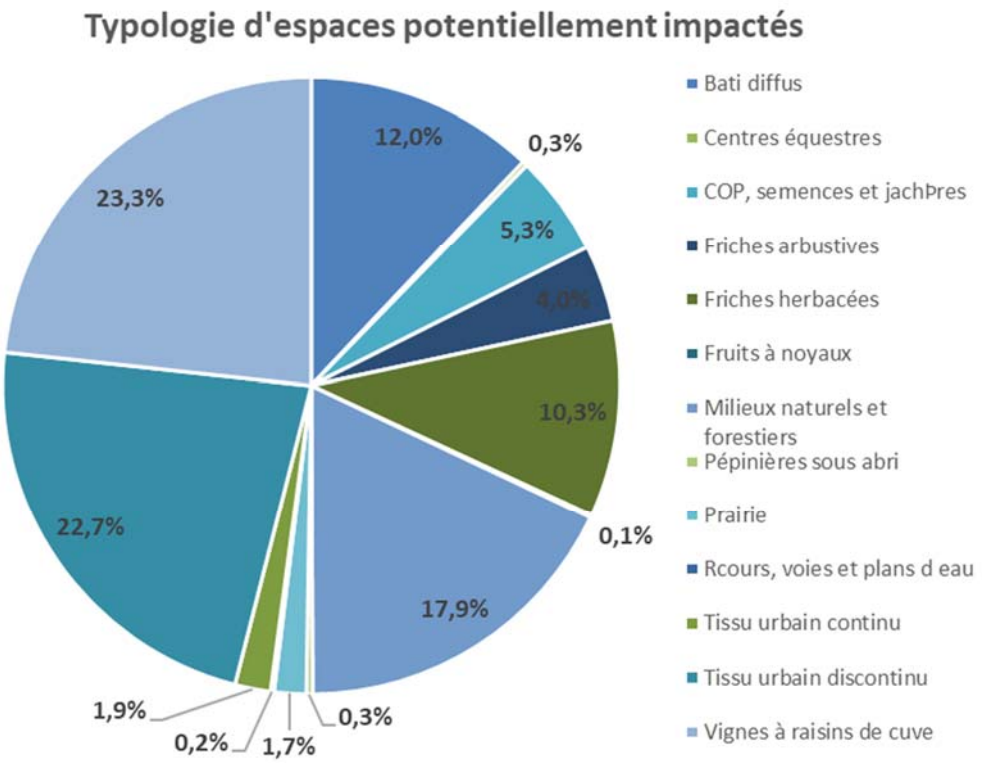
La totalité des secteurs susceptibles d'être impactés du SCoT de l'agglomération dracénoise représente une superficie minimum totale de **180 ha**, soit 0,2 % de la superficie totale du territoire.

Type d'occupation du sol	Surface (ha)	%
Bâti diffus	21,7	12,0 %
Centres équestres	0,5	0,2 %
COP, semences et jachères	9,5	5,3 %
Friches arbustives	7,3	4,0 %
Friches herbacées	18,5	10,3 %
Fruits à noyaux	0,24	0,1 %
Milieux naturels et forestiers	32,2	17,9 %
Pépinères sous abri	0,6	0,3 %
Prairie	3,0	1,7 %
Cours, voies et plans d'eau	0,3	0,2 %
Tissu urbain continu	3,4	1,9 %
Tissu urbain discontinu	40,9	22,7 %
Vignes à raisins de cuve	41,9	23,3 %
TOTAL	179,9	100 %

- 36,6 % des espaces susceptibles d'être impactés par le projet de SCoT sont des secteurs d'urbanisation et de bâti (Tissu urbain continu, Tissu urbain discontinu, Bâti diffus) ;
- Un peu moins du quart (23,3 %) sont des vignes ;
- 17,9 % de la superficie des SSEI comprennent des milieux naturels et forestiers ;
- 14,3 % de la superficie des SSEI sont des friches ;
- 5,3 % sont des zones agricoles (Céréales, Oléagineux et Protéagineux, semences et jachères)
- 1,7 % sont des prairies.

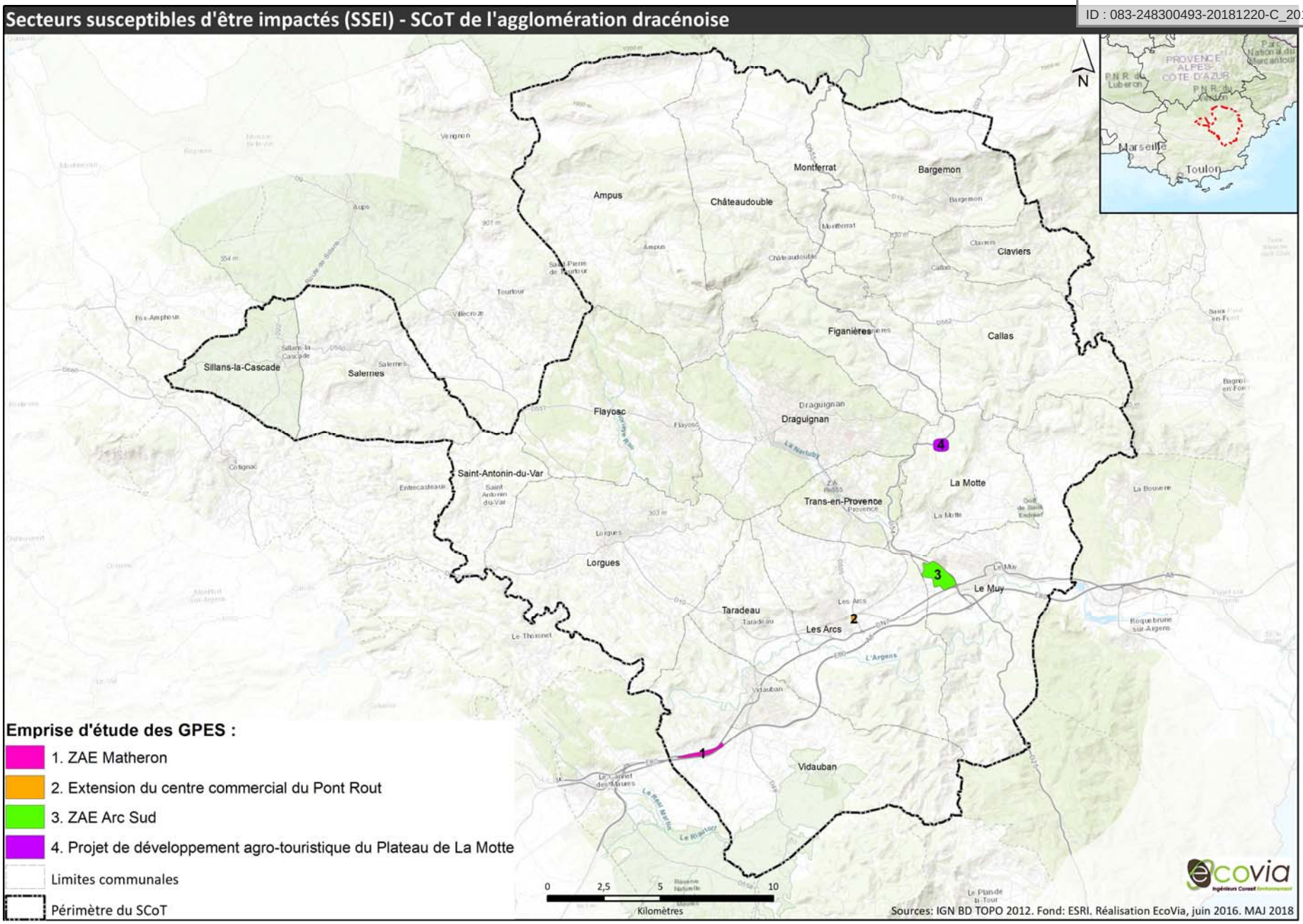
Les autres types d'occupation du sol sont négligeables en termes de superficie à l'échelle du SCoT.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE



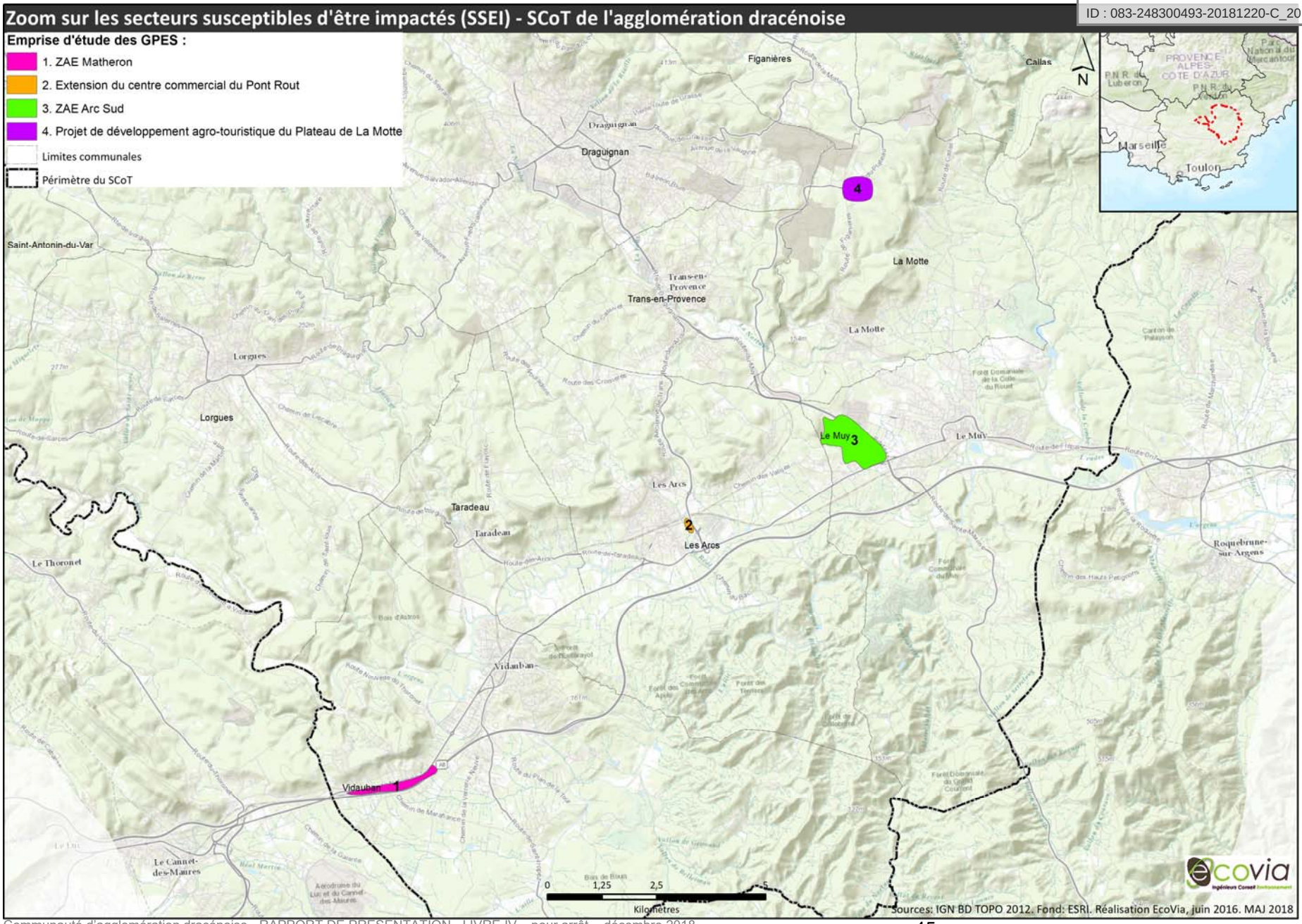
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) - SCoT de l'agglomération dracénoise



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Zoom sur les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) - SCoT de l'agglomération dracénoise



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

ANALYSE GLOBALE DES INCIDENCES DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES SUR L'ENVIRONNEMENT

Secteurs susceptibles d'être impactés et enjeux écologiques et paysagers

NB : Le présent chapitre n'aborde pas les interactions des secteurs susceptibles d'être impactés avec les sites Natura 2000. Ces dernières sont développées dans le chapitre spécifiquement dédié à Natura 2000.

Après analyse cartographique, il apparait qu'aucun secteur susceptible d'être impacté n'est situé dans un périmètre d'inventaire de type ZNIEEF ou dans un secteur de protection (réserves, parcs naturels, ENS, sites Natura 2000, etc.).

Interaction entre les GPES et la Trame verte et bleue

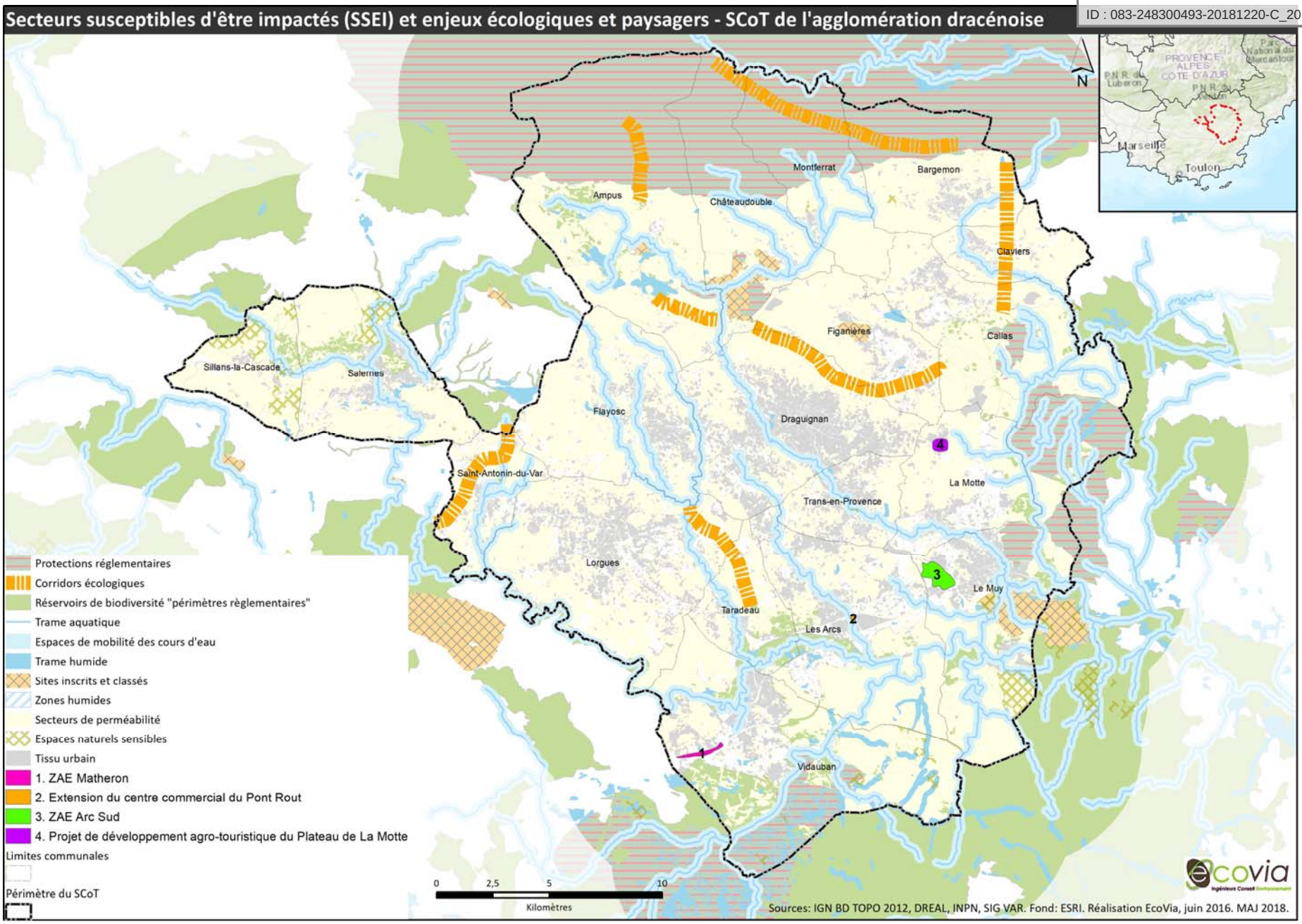
N°	Nom	Surface tot calculée via SIG	Surface comprise dans les espaces de mobilité des cours d'eau		Surface comprise au sein de la trame humide		Surface comprise dans les secteurs de perméabilité	
1	ZAE Matheron	30,8 ha	0 ha	0 %	1,8 ha	5,8 %	3,3 ha	10,7 %
2	Extension du centre commercial du Pont Rout	4,7 ha	4,7 ha	100 %	0 ha	0 %	2,4 ha	51,1 %
3	ZAE Arc Sud	105,6 ha	0 ha	0 %	0 ha	0 %	31,3 ha	29,6 %
4	Projet de développement agro-touristique du Plateau de La Motte	38,8 ha	0 ha	0 %	0 ha	0 %	28,5 ha	73,4 %
TOTAL		179,9 ha	4,7 ha	2,6 %	1,8 ha	1,0 %	65,5 ha	36,4 %

Seul le projet d'extension du ventre commercial du Pont Rout est localisé dans l'espace de mobilité d'un cours d'eau (Le Réal). En ce qui concerne la trame humide, une portion du secteur de la ZAE de Mathéron est située dans la trame humide.

Enfin, l'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés sont compris dans des secteurs de perméabilité de la trame verte et bleue. Le secteur de projet agro-touristique de la Motte, de par ses caractéristiques naturelles est le plus concerné.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) et enjeux écologiques et paysagers - SCoT de l'agglomération dracénoise



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Secteurs susceptibles d'être impactés et enjeux liés aux risques majeurs et aux nuisances

N°	Nom	Surface tot calculée via SIG	Surface concernée par le risque d'inondation (AZI)		Surface concernée par les mouvements de terrain		Surface concernée par le risque incendie		Surface concernée par les nuisances sonores	
1	ZAE Matheron	30,8 ha	0 ha	0 %	30,8 ha	100 %	0 ha	0 %	20,8	68 %
2	Extension du centre commercial du Pont Rout	4,7 ha	0,3 ha	6,4 %	4,7 ha	100 %	4,7 ha	100 %	1,1	23 %
3	ZAE Arc Sud	105,6 ha	0 ha	0 %	0 ha	0 %	0,5 ha	0 %	32,8	31 %
4	Projet de développement agro-touristique du Plateau de La Motte	38,8 ha	0 ha	0 %	0 ha	0 %	24,0 ha	68 %	20,8	59 %
TOTAL		179,9 ha	0,3 ha	0,2 %	35,5 ha	19,7 %	29,2 ha	16,2 %	75,5	41,9 %

- **Les risques inondation**

Seule l'extension du centre commercial du Pont Rout est concernée par l'Atlas des Zones Inondable (AZI) sur une faible superficie de 0,3 ha. Les autres GPES ne sont pas concerné par l'aléa inondation.

D'après l'orientation O7 1°), le SCoT prend à son compte les actions du PAPI de l'Argens et notamment les zones d'écoulement des eaux (ZEC). Il veillera également à appliquer des dispositions particulières sur le secteur visant à réduire l'imperméabilisation des sols et les écoulements d'eaux pluviales.

- **Les risques mouvement de terrain**

Deux secteurs sont concernés sur toute leur superficie par le risque de mouvement de terrain et plus précisément par le phénomène de retrait et gonflement des argiles. Il s'agit des secteurs suivants :

- La ZAE de Matheron à Vidauban
- L'extension du centre commercial du Pont Rout,

Au final, près de 20 % de l'ensemble des GPES est globalement soumis au risque de mouvement de terrain. Le DOO ne propose pas de mesures visant spécifiquement ce risque.

- **Le risque feu de forêt**

Deux secteurs sont concernés par le risque de feu de forêt :

- Le projet de développement agro-touristique de la Motte (Vallon du Casset) sur une surface d'environ 24 ha ;
- L'extension du centre commercial du Pont Rout au niveau de la ripisylve du Real sur une surface d'environ 4,7 ha ;
- ZAE Arc Sud sur une surface de 0,5 ha.

Concernant le risque feu de forêt, deux recommandations sont présentées dans le DOO à l'orientation O7 bis. Ainsi, le SCoT encourage la réalisation de plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF) pour les communes qui n'en sont pas dotées. Il encourage également sur l'ensemble du territoire la création de zones agricoles aptes à assurer la fonction de pare-feu.

- **Les risques technologiques**

L'ensemble des secteurs sont soumis au risque lié au transport de matières dangereuses. Ce risque provient du transit de matières dangereuses au niveau des infrastructures de transport listées dans le tableau page suivante.

Pour ce qui est du risque industriel, le projet de ZAE de Mathéron est situé à proximité du site CMRP classée ICPE. L'activité du site est le recyclage de pneumatiques. Toutefois d'après la base des installations classées du ministère de l'écologie, le site est actuellement en cessation d'activité. Le site a fait l'objet d'un incendie et d'une dépollution.

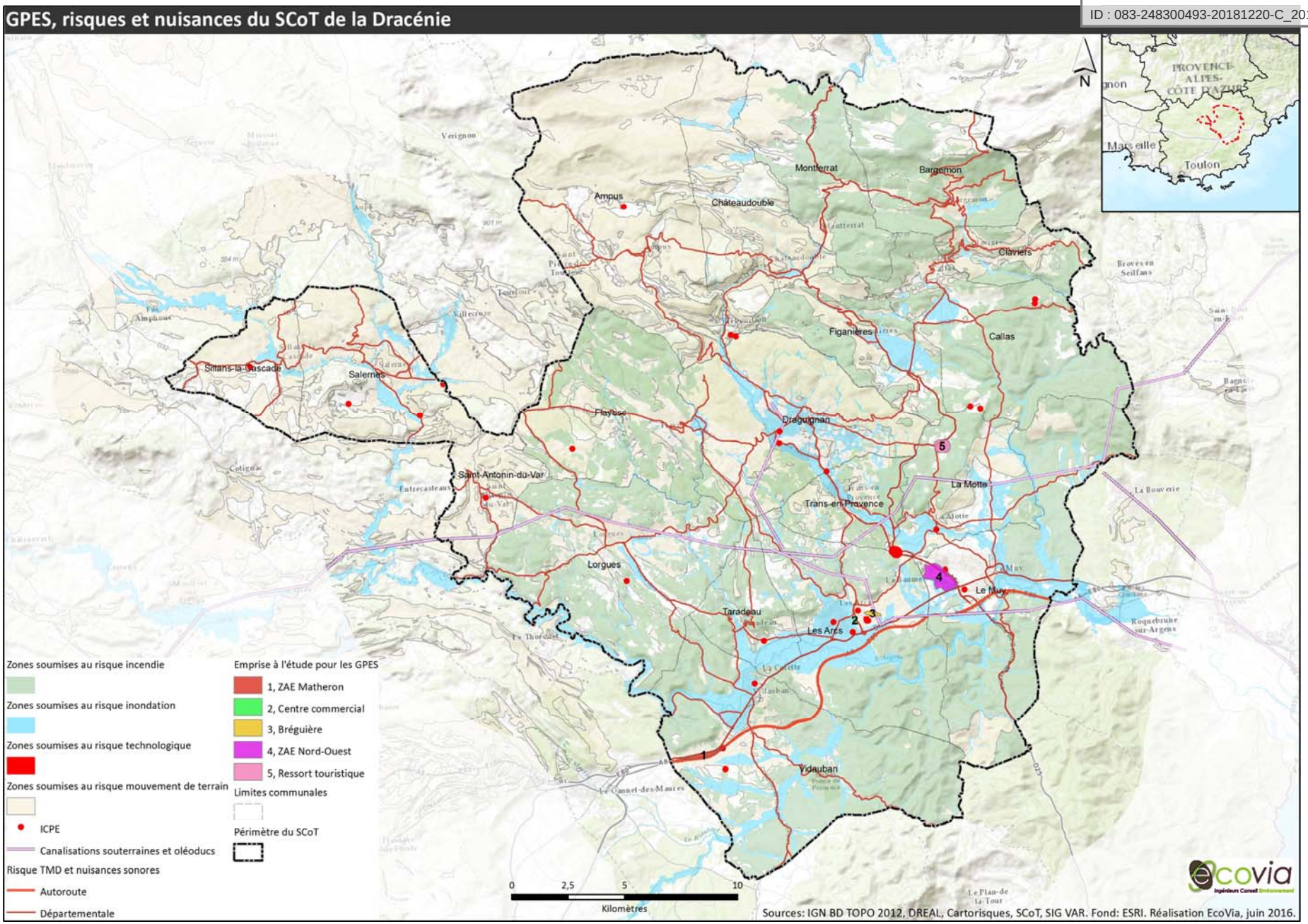
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- **Les nuisances sonores**

Tous les secteurs sont concernés en partie par les nuisances sonores engendrées majoritairement par les infrastructures de transport terrestre (liste dans le tableau ci-après).
Près de 42 % des GPES sont ainsi soumis au bruit routier.

N°	Nom	Infrastructures de transport localisées à proximité des GPES
1	ZAE Matheron	A8, RDN7, voie ferrée Paris-Nice-Vintimille
2	Extension du centre commercial du Pont Rout	D555, voie ferrée Paris-Nice-Vintimille
3	ZAE Arc Sud	D1555, la RDN7 et la voie ferrée Paris-Nice-Vintimille
4	Projet de développement agro-touristique du Plateau de La Motte	D54

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

LES GRANDS PROJETS D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES SITUES DANS LES ESPACES D'URBANISATION POTENTIELLE

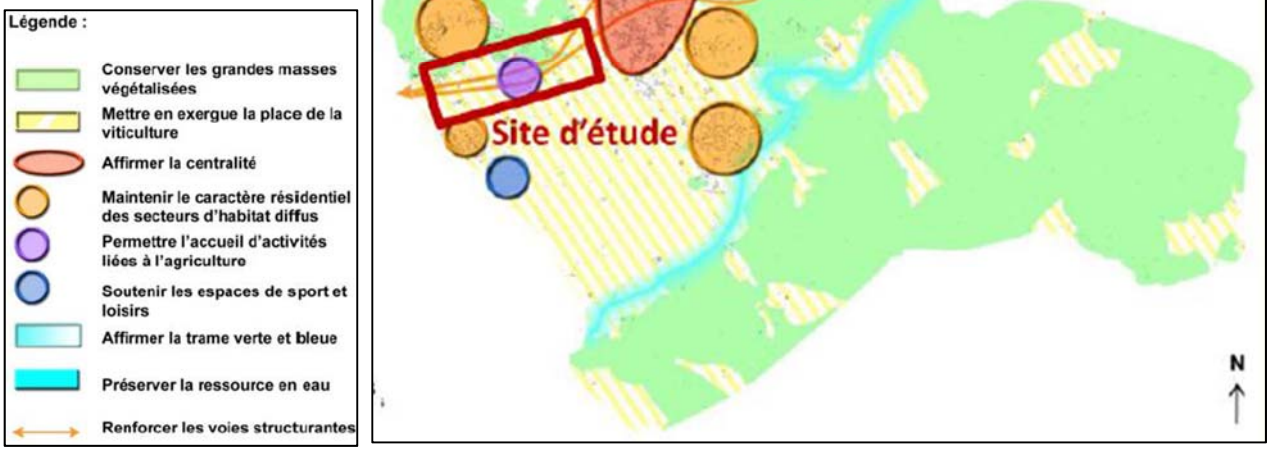
ZAE de Matheron – Vidauban

- **Description générale**

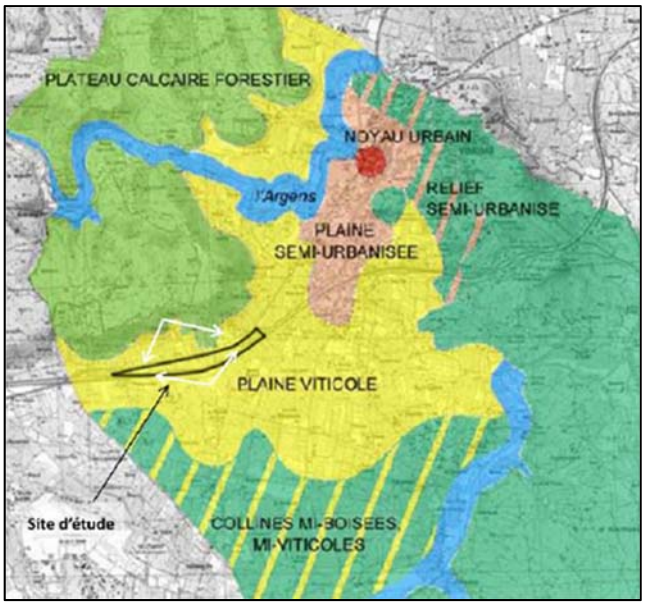
Le site d'étude constitue à l'échelle de la commune, un secteur stratégique d'entrée de ville, implanté le long de trois axes structurants qui délimitent son périmètre opérationnel : l'autoroute A8, la route départementale RDN7 et la voie ferrée Paris-Nice-Vintimille. Le secteur d'étude s'étend sur **15 ha**.

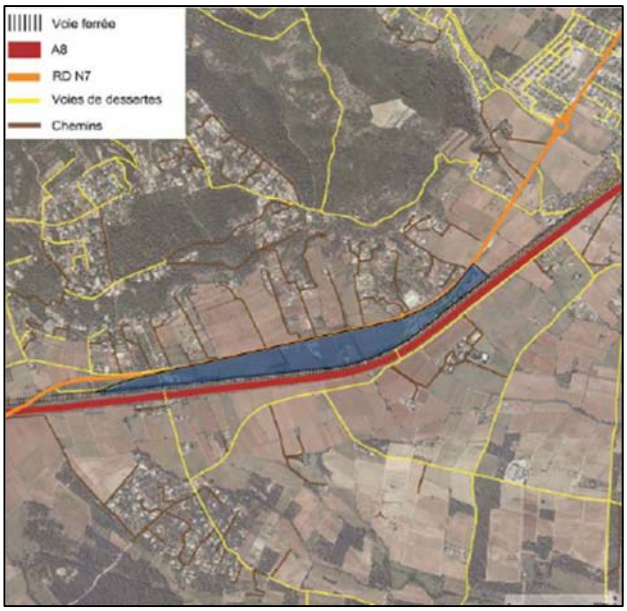
Actuellement, ce secteur est en partie constitué d'une zone économique de faible importance ainsi que d'une zone d'urbanisation future faiblement bâtie et à dominante agricole.

Le site d'étude est intégré à l'entité paysagère de la plaine viticole. Ce secteur est très perceptible à l'échelle de la commune.de Vidauban. D'après le schéma paysager de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, le site de l'entrée de ville sud est compris dans l'ensemble de la plaine de l'Argens.
Le secteur est donc localisé dans un **secteur sensible d'un point de vue paysager**. Il est également très perceptible depuis les versants du bois de Chaume et depuis les infrastructures routières qui la longent (A8, voie ferrée et RDN7).



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE





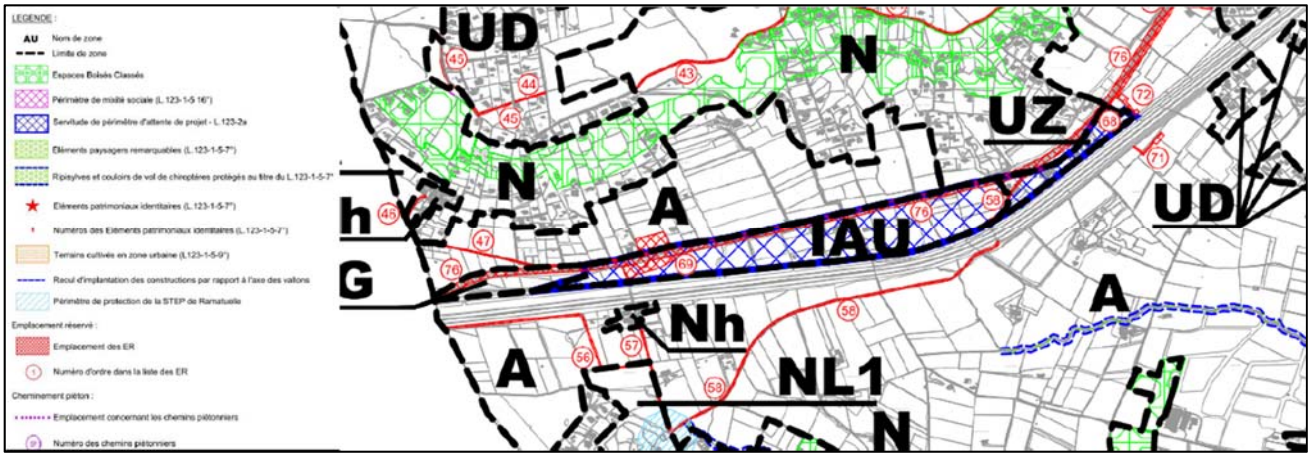
Le projet est localisé dans deux zones du **PLU de Vidauban adopté le 13 juin 2013** :

- La **zone IAU** (secteur de l'entrée de la ville Sud de la commune) : Cette zone s'inscrit dans le projet d'aménagement de l'entrée de ville Sud. Les futurs aménagements de ce secteur seront orientés vers l'implantation d'activités liées à l'agriculture et à la viticulture et intégrées à l'environnement. Les règles de constructibilité sur cette zone ne sont pas encore établies. L'étude du projet d'aménagement global de cette zone permettra de définir un règlement une fois le projet d'aménagement validé.

- La **zone UZ** : Cette zone est réservée aux activités industrielles, tertiaires, commerciales et artisanales.

4 emplacements réservés sont situés à proximité du site d'étude :

- N°69 : création d'un giratoire entre la RDN7 et Ramatuelle,
- N°76 : élargissement de la RD N7,
- N° 58 : élargissement du chemin reliant Ramatuelle à La Giraude,
- N°68 : régularisation d'une servitude.



Zonage réglementaire du PLU de la commune de Vidauban

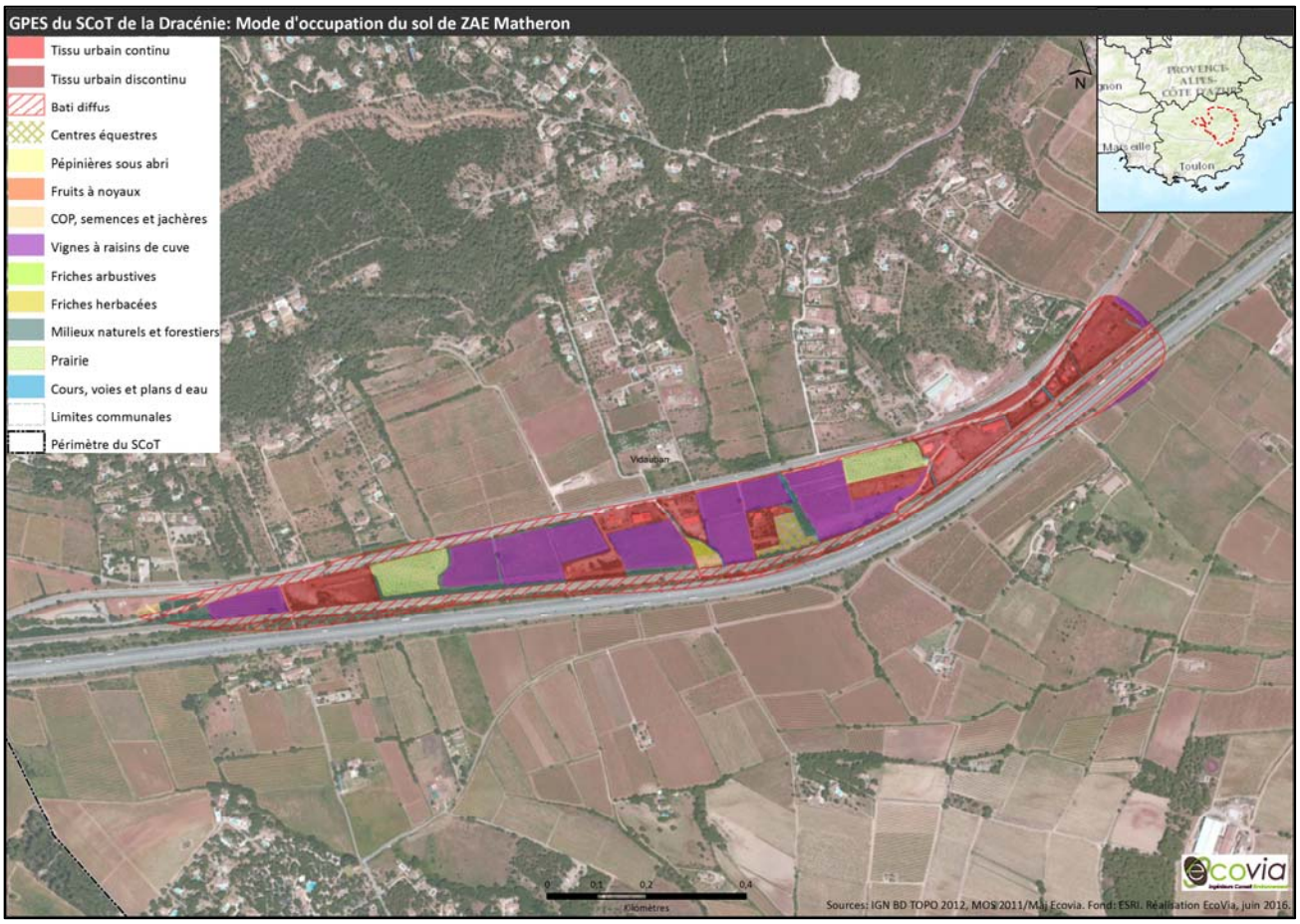
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- **Quelques vues sur le secteur**



Sources : Ecovia, Google Street View

- **Analyse de l'occupation du sol (MOS 2011)**



Type d'occupation du sol	Surface (ha)	%
Bâti diffus	10,5	34,1 %
Centres équestres	0,46	1,5 %
COP, semences et jachères	0,20	0,7 %
Friches herbacées	0,11	0,4 %
Milieux naturels et forestiers	1,36	4,4 %
Prairie	1,80	5,9 %
Cours, Voies et plans d'eau	0,11	0,4 %
Tissu urbain continu	0,33	1,1 %
Tissu urbain discontinu	7,14	23,2 %
Vgnes à raisins de cuve	8,76	28,5 %
TOTAL	30,81	100 %

Le secteur est essentiellement composé de bâti diffus (34,1 %), de tissu urbain discontinu (23,2 %) et de vignes (28,5 %). Il comprend également une part significative de prairie (5,9 %).
Globalement, le secteur est déjà en grande partie déjà artificialisé.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- **Analyse de terrain**

Situés dans la plaine viticole, les futurs aménagements renverront à des bâtis et activités en lien avec les activités agricoles et viticoles du secteur et seront intégrés à l'environnement. De telles implantations à cet endroit sont donc justifiées.

Selon l'ampleur de ces aménagements, ils porteront atteinte au paysage environnant. Toutefois il faut noter que le deuxième secteur le plus à l'Ouest a d'ores et déjà été artificialisé (bétonné) et ne présente donc plus qu'une végétation de type rudérale et nitrophile (chicorée, vipérine, inule visqueuse, avoine, fenouil, plantain lancéolé, chardon et carottes sauvages, oseilles, etc.).

Après avoir effectué une visite de terrain, il est important de préciser l'important impact sonore puisque l'ensemble de ces parcelles sont situées entre la DN7 qui est très fréquentée à la fois par des camions, des bus ou encore de simples véhicules particuliers et l'autoroute A8 ainsi que la voie ferrée. Toutefois la proximité immédiate de ces infrastructures linéaires fait que ces mêmes secteurs sont d'ores et déjà desservis par les réseaux existants (mobilier urbain, constructions et installations nécessaires au service public, etc. : arrêts de bus, lampadaires, lignes électriques, etc.).

Globalement ce secteur abrite des parcelles d'ores et déjà artificialisées que ce soit l'emplacement d'un restaurant, d'un bâtiment abandonné (susceptible au passage d'abriter de nombreux reptiles, des micro-mammifères, des oiseaux voire des chiroptères ! nécessiterait de faire quelques prospections pour s'assurer de l'absence d'espèces faunistiques si démolition), d'une entreprise (Cosseta SRL) de construction de réseaux électriques et de télécommunications qui utilise les parcelles naturelles alentour pour entreposer certains de ses câbles, garer ses véhicules utilitaires; d'autres sont en partie utilisées pour entreposer des gravats et autres déchets de constructions.

Pour ce qui est des parcelles naturelles et agricoles, la majorité d'entre elles correspondent soit à des friches rudérales plus ou moins nitrophiles qui présentent des espèces communes à celles des prairies temporaires, mais en nombre beaucoup plus réduit, soit à des prairies temporaires dont certaines sont laissées à l'abandon et abrite une bonne diversité aussi bien floristique (bromes, fenouils, avoines, chicorées, mauves, plantains lancéolés et à cornes de cerf, vipérines, carottes) que faunistique (nombreuses espèces de criquets, sauterelles, cigales, de papillons : Echiquier de l'Occitan, Piéride sp. ou encore d'araignées : Argiope fasciée, tégénaire, de petites populations de Fourmilion géant, des odonates) et sont favorables pour d'autres espèces comme les reptiles, les rapaces (territoire de chasse), à plusieurs espèces d'odonates puisqu'une parcelle est coupée par un fossé (à sec), mais comportant des touffes de joncs prouvant le caractère humide de la zone.

Ce secteur comporte également quelques parcelles viticoles, la plupart traitées et ne comportant que peu ou pas de bandes enherbées entre les rangées, mais comportant néanmoins des bordures enherbées (avoine majoritairement) ou avec des haies potentiellement utilisées par les oiseaux, les reptiles et les orthoptères. Enfin quelques alignements d'arbres, haies et une ripisylve sont présents sur ce secteur, mais présentent un caractère dégradé avec de nombreux robiniers faux-acacia, des cannes de Provence, de l'aubépine, quelques peupliers noirs, trembles et frênes oxyphylles ainsi que quelques ormes champêtres et amandiers et arbres de judée.

Ce secteur comporte également quelques parcelles viticoles, la plupart traitées et ne comportant que peu ou pas de bandes enherbées entre les rangées, mais comportant néanmoins des bordures enherbées (avoine majoritairement) ou avec des haies potentiellement utilisées par les oiseaux, les reptiles et les orthoptères. Enfin quelques alignements d'arbres, haies et une ripisylve sont présents sur ce secteur, mais présentent un caractère dégradé avec de nombreux robiniers faux-acacia, des cannes de Provence, de l'aubépine, quelques peupliers noirs, trembles et frênes oxyphylles ainsi que quelques ormes champêtres et amandiers et arbres de judée.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- **Analyse des incidences par enjeu du territoire**

Libellé	Hiérarchisation SCoT	Incidence	Mesures d'évitement (E)/ réduction (R) / compensation (C)
Préserver les continuités écologiques	**MAJEURS**	**+**	E : Préserver les zones humides au sein des parcelles agricoles et naturelles E : Effectuer des prospections concernant les mammifères au sein du bâti existant (chiroptères) R : Mettre en place d'aménagements pour le déplacement des espèces au niveau des axes routiers et ferrés C : Restaurer les haies et ripisylves dégradées
Prendre en compte les risques naturels, inondations en particulier au droit de la Narturby, à Draguignan et Trans en Provence	**MAJEURS**	**-**	E : Effectuer si nécessaire une étude pédologique afin de s'assurer de la bonne stabilité des sols (risque retrait et gonflement des argiles)
Améliorer la gestion des déchets ménagers, en particulier celle des déchets ultimes	**MAJEURS**	**NC**	
Limiter la consommation d'espace	**MAJEURS**	**+**	
Préserver et valoriser espaces et milieux naturels, et biodiversité	**Importants**	**+**	
Préserver la ressource Eau en quantité et qualité	**Importants**	**+**	R : Mettre en place de mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols à la parcelle
Limiter le transfert de polluants des eaux résiduaires, urbaines (assainissement), en particulier s'agissant de l'habitat non raccordable aux dispositifs collectifs	**Importants**	**+**	R : Mettre en place des dispositifs visant à limiter la pollution de l'eau provenant des routes grâce à des aménagements destinés à la gestion des eaux pluviales (fossés, rétentions)
Développer les énergies renouvelables sur des bâtiments ou sites appropriés	**Importants**	**NC**	Développer des dispositifs d'énergies renouvelables au niveau des bâtiments (solaire, réseau de chaleur)
Préserver et valoriser le réseau hydrographique	**Importants**	**+**	E : Préserver les fossés et les ripisylves
Définir un nouvel équilibre entre urbanisation et espaces boisés respectivement privatisés et classés	**Importants**	**-**	
Prévenir les risques feux de foret	**Importants**	**-**	
Mener une exploitation raisonnée des matériaux en sous-sol	**Mineurs**	**+**	R : Privilégier la réutilisation des matériaux issus du BTP
Préserver et valoriser le patrimoine urbain et bâti	**Mineurs**	**++**	E : Mettre en œuvre une forte intégration paysagère de la ZAE de par l'importance de l'enjeu en travaillant notamment au niveau des points de vue (bois de Chaume, A8 et DN7).
Contribuer à la qualité de la vie : air, bruit notamment	**Mineurs**	**++**	R : Développer les modes doux au sein de la ZAE E et R : Compte tenu de l'importance des nuisances dans le secteur (bruit, pollution au niveau de la D1555 et de la DN7), la diminution du bruit routier devra être privilégiée (mise en place de mode de transports non bruyants, mesures contraignant la voiture, diminution des vitesses, etc.). Les aménagements prévus devront également tenir compte de l'exposition de la population au bruit et mettre en place si nécessaire des solutions en manière d'isolation acoustique du bâti.

Légende :
NC : Non concerné
- : Incidence quasi nulle
+ : Incidence faible
+ : Incidence moyenne
++ : Incidence élevée

- **Synthèse des incidences et mesures ERC**

L'aménagement prévu va principalement porter atteinte aux paysages. Le site est visible depuis les versants du bois de Chaume et depuis l'A8 et la DN7. Une intégration paysagère des aménagements est donc fortement encouragée.
La zone sera directement touchée par les nuisances sonores et la pollution automobile provenant de l'autoroute. Les bâtiments dans le secteur d'étude devront être dotés d'un isolement acoustique satisfaisant contre les bruits extérieurs.

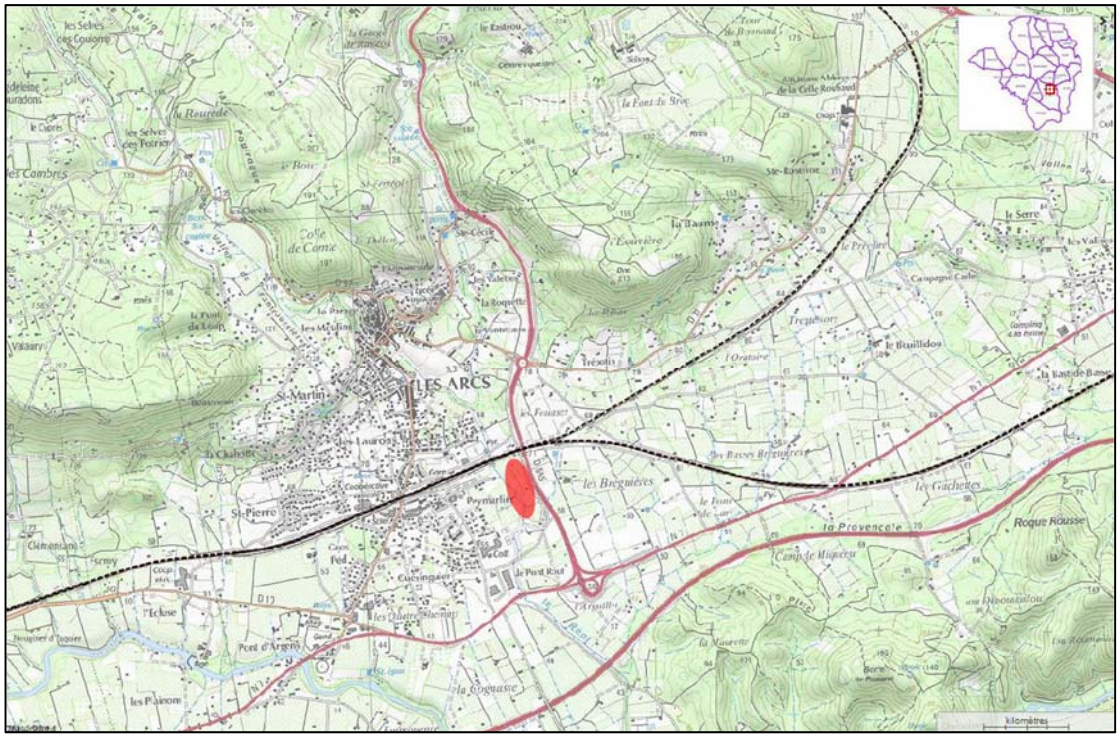
Une portion du secteur de la ZAE de Mathéron est localisée dans la trame humide. La présence d'espèces inféodée à ce type de zone (jonc) et de ripisylves confirme le caractère humide de la zone. L'identification précise de ces zones est primordiale afin de les conserver.
Des aménagements assurant le déplacement des espèces sont ainsi recommandés, notamment au niveau des axes routiers et ferrés.
Enfin, l'aménagement est localisé dans un secteur déjà en partie artificialisé, la consommation d'espaces agricoles (vignes) et naturels (prairies) sera donc moindre. Par ailleurs, le secteur est situé en espace d'urbanisation potentielle, son impact sur la consommation d'espace sera donc réduit.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- **Extension du centre commercial du Pont Rout - Les Arcs**

- **Description générale**

Ce grand projet correspond à l'aménagement d'une extension du centre commercial du Pont Rout. Le secteur d'étude est situé à l'est de la ville entre la D555 et cours d'eau du Réal, et au nord, à proximité de la voie ferrée Paris-Nice-Vintimille. Actuellement le secteur est localisé en **zone AU** du PLU du Muy. La superficie du secteur de projet est de **6 ha**.





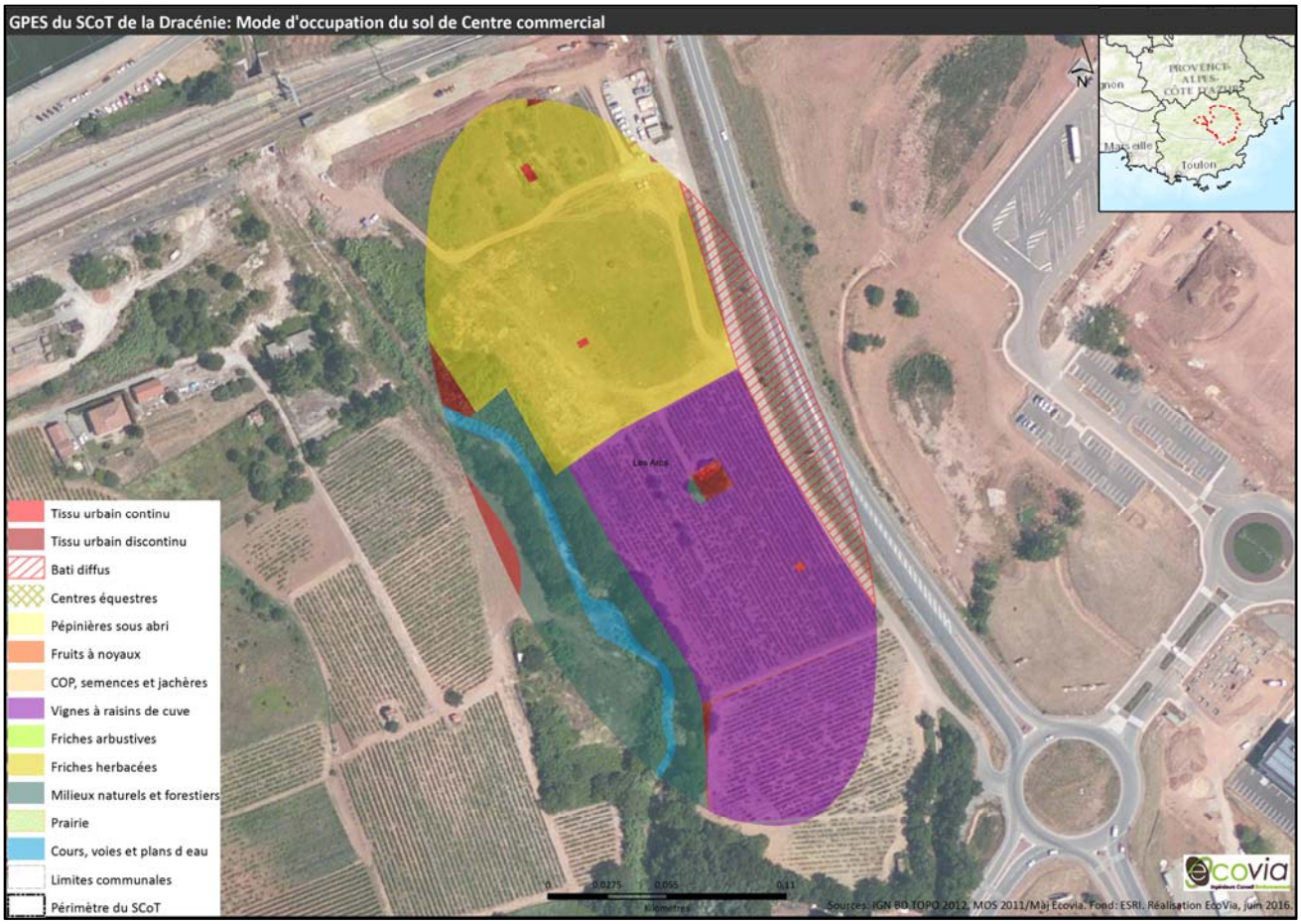
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- **Quelques vues sur le secteur**



Sources : Ecovia, Google Street View

- **Analyse de l'occupation du sol (MOS 2011)**



Type d'occupation du sol	Surface (ha)	%
Bâti diffus	0.38	8,2 %
Friches herbacées	1.70	36,4 %
Milieux naturels et forestiers	0.72	15,4 %
Cours, voies et plans d'eau	0.12	2,6 %
Tissu urbain continu	0,01	0.3 %
Tissu urbain discontinu	0,09	1,9 %
Vignes à raisins de cuve	1,65	35,2 %
TOTAL	4,67	100 %

Le nord du secteur est composé de friches herbacées (36,4 %) alors que le sud comprend des vignes (35,2 %). L'ouest du secteur comprend le cours d'eau du Réal (2,6 %) et de sa ripisylve (15,4 %). Le secteur est également concerné par du bâti diffus à l'est (D555 ; 8,2 %) et du tissu urbain discontinu (1,9 %).

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- **Analyse de terrain**

Sur ce secteur est prévu l'aménagement en extension d'un centre commercial. Actuellement ce site abrite au nord des friches et vignobles enfrichés et au Sud des vignobles. Des impacts significatifs sont à prévoir sur le Réal, sa ripisylve et son espace de mobilité, sur la qualité de son eau ainsi que sur les différentes espèces faunistiques et floristiques qu'il abrite.
Une partie des vignes au Sud ont d'ores et déjà été arrachées et défrichées en vue du futur aménagement. Il s'agit maintenant d'une friche herbacée banale suite au retournement de la terre et qui présente des espèces rudérales nitrophiles : inule visqueuse, avoine, pissenlit, chicorée, mauve, quelques Urospermes de Daléchamps ainsi qu'une espèce de graminée invasive : l'Impérate cylindrique. Cette parcelle ne présente donc que peu d'intérêt au regard de l'écologie, de sa faune et de sa flore. La friche herbacée présente au nord de ce secteur n'est guère meilleure puisqu'elle présente en majorité de l'avoine, des globulaires, des inules visqueuses, quelques rejets de peupliers blancs, de lauriers roses et des mourons des champs.
Les parcelles viticoles ne sont ici pas traitées, voire laissées à l'abandon et complètement envahies par de l'avoine, des globulaires, des carottes sauvages ainsi que des individus d'Impérate cylindrique. Ces vignes ne sont pas traitées et peuvent ainsi servir de refuge/abris pour certaines espèces de reptiles, orthoptères, arthropodes ou de territoire de chasse avec la friche plus au nord pour certaines espèces d'oiseaux.

Le milieu naturel qui présente le plus d'intérêt sur ce secteur correspond au lit du Réal et à sa ripisylve. Celle-ci est en bon état dans sa globalité bien que quelques tronçons au niveau du secteur nord de friche soient dégradés (robiniers, canne de Provence, bien conservée et relativement naturelle). A noter que la partie sud du lit sert de dépôtoires (ordures ménagères, dépôts de tuiles et déchets de chantiers, la terre retournée de l'ancien vignoble, etc.) ainsi qu'une zone où une tente a été installée. Le lit du Réal est essentiellement composé de ronces, de rosiers, de viorne-tin, d'osiers blancs, de quelques érables champêtre ou encore de cornouillers sanguins. La ripisylve quant à elle est majoritairement constituée de chênes pubescents envahis de lierre grimpant avec un sous-bois d'ormes champêtres, de cornouillers sanguins, d'aubépine. Des frênes oxyphylles viennent se rajouter aux chênes ainsi que des noyers, des saules blancs, des peupliers noirs et blancs, des trembles qui sont présents au nord du secteur là où la ripisylve est la plus naturelle. Pour ce qui est de la faune, le Réal sert d'abri, de refuge et de zone d'alimentation à bons nombres d'espèces : des oiseaux (rossignols, corneilles, pie, merle, bergeronnette grise, etc.), plusieurs espèces d'odonates et de libellules, de papillons (Azurée sp., Mégères, Piéride sp., Myrtil, etc.) ou de reptiles (lézard des murailles contacté).

Sur ce secteur c'est sur le Réal, sa ripisylve et son espace de mobilité que les impacts seront les plus forts et les plus significatifs.

- **Analyse des incidences par enjeu du territoire**

Libellé	Hiérarchisation SCoT	Incidence	Mesures d'évitement (E)/ réduction (R) / compensation (C)
Préserver les continuités écologiques	**MAJEURS**	**++**	E : Préserver le Réal, sa ripisylve ainsi ainsi que son espace de mobilité C : Restaurer la partie sud du lit (déchets)
Prendre en compte les risques naturels, inondations en particulier au droit de la Narturby, à Draguignan et Trans en Provence	**MAJEURS**	**+**	E : Préserver l'espace de mobilité du Réal R : Mettre en place des mesures alternatives de gestions des eaux pluviales (infiltration d'eau à la parcelle, stockages) ou aménagements de bassins de rétention/ d'infiltration et d'ouvrages de protection. E : Effectuer si nécessaire une étude pédologique afin de s'assurer de la bonne stabilité des sols (risque retrait et gonflement des argiles)
Améliorer la gestion des déchets ménagers, en particulier celle des déchets ultimes	**MAJEURS**	**+**	C : Enlever les dépôts de déchets sauvages
Limiter la consommation d'espace	**MAJEURS**	**+**	E : Privilégier les aménagements dans les zones de moindre valeur écologique (secteurs d'ores et déjà artificialisés, friches notamment)
Préserver et valoriser espaces et milieux naturels, et biodiversité	**Importants**	**+**	E : Mener un inventaire spécifique complet en amont du projet E : Protéger les habitats aquatiques, humides et forestiers de la zone. Privilégier les aménagements dans les zones de moindre valeur écologique (secteurs d'ores et déjà artificialisés, friches notamment)
Préserver la ressource Eau en quantité et qualité	**Importants**	**+**	R : Mettre en place de mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Libellé	Hiérarchisation SCoT	Incidence	Mesures d'évitement (E)/ réduction (R) / compensation (C)
Limiter le transfert de polluants des eaux résiduaires, urbaines (assainissement), en particulier s'agissant de l'habitat non raccordable aux dispositifs collectifs	**Importants**	**+**	E : Raccorder la zone au réseau collectif d'assainissement ou mettre en place des dispositifs d'assainissement autonomes conformes et présentant un fort taux d'abattement des pollutions. R : Mettre en place de dispositifs de récupération et de traitement des eaux pluviales
Développer les énergies renouvelables sur des bâtiments ou sites appropriés	**Importants**	**NC**	
Préserver et valoriser le réseau hydrographique	**Importants**	**++**	E : Préserver le Réal, sa ripisylve ainsi ainsi que son espace de mobilité C : Restaurer la partie sud du lit (déchets)
Définir un nouvel équilibre entre urbanisation et espaces boisés respectivement privatisés et classés	**Importants**	**+**	E : Préserver la ripisylve boisée du Réal
Prévenir les risques feux de foret	**Importants**	**+**	R : Maintenir des zones tampons dédiées à la lutte contre le risque incendie. Si nécessaire, effectuer un débroussaillage préventif dans les zones présentant un risque élevé.
Mener une exploitation raisonnée des matériaux en sous-sol	**Mineurs**	**-**	R : Privilégier la réutilisation des matériaux issus du BTP
Préserver et valoriser le patrimoine urbain et bâti	**Mineurs**	**+**	R : Intégétrer les futurs aménagements dans le paysage
Contribuer à la qualité de la vie : air, bruit notamment	**Mineurs**	**+**	E et R : Compte tenu de la présence de la D555, la diminution du bruit routier devra être privilégiée (mise en place de mode de transports non bruyants, mesures contraignant la voiture, diminution des vitesses, etc.). Les aménagements prévus devront également tenir compte de l'exposition de la population au bruit et mettre en place si nécessaire des solutions en manière d'isolation acoustique du bâti.

Légende :

NC : Non concerné
- : Incidence quasi nulle
+ : Incidence faible
+ : Incidence moyenne
++ : Incidence élevée

- **Synthèse des incidences et mesures ERC**

Le secteur empiète sur dans l'espace de mobilité du Réal. L'aménagement aura donc un impact significatif sur cette continuité, sur la qualité du cours d'eau et sur l'aggravation du risque d'inondation/ruissellement. L'aménagement sera potentiellement source de pollutions (déchets, effluents, etc.). Une attention particulière devra être donc portée au niveau des rejets, afin de ne pas compromettre la qualité de l'eau du Réal (traitement des eaux usées et pluviales).
La ripisylve et les milieux naturels qui la composent seront également potentiellement touchés (dégradation, destruction, etc.). Les aménagements devront être privilégiés dans les zones présentant peu d'intérêt écologique à l'est du secteur de projet (espaces d'ores et déjà artificialisés, friches, à proximité de la route).

Du fait de sa localisation au sein de l'espace d'urbanisation potentielle des Arcs, l'incidence de l'aménagement sur la consommation d'espace et le mitage est toutefois réduite.

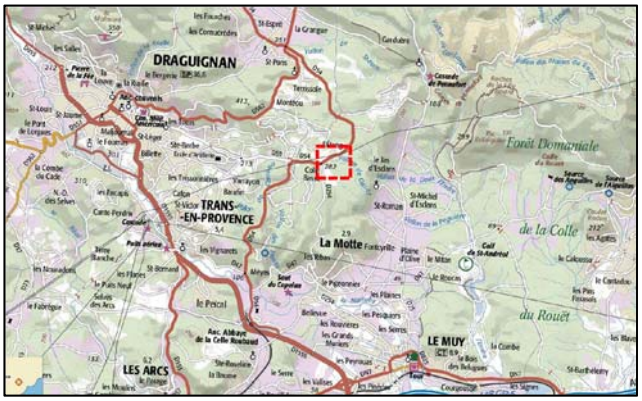
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

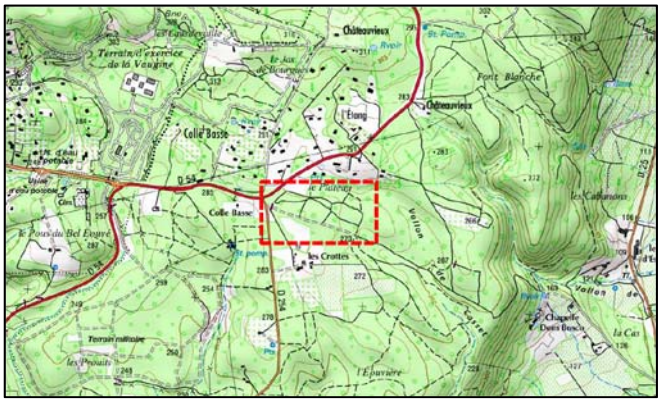
Projet de développement agro-touristique - La Motte

- **Description générale**

Le **projet de développement agro-touristique de La Motte** est localisé au nord de la commune de la Motte. Au nord, le secteur est bordé par la D54 (Avenue du Plateau). Le projet est localisé en **zone AU** du PLU de la Motte suite à une modification de ce dernier.

Son urbanisation future est prévue à moyen terme.







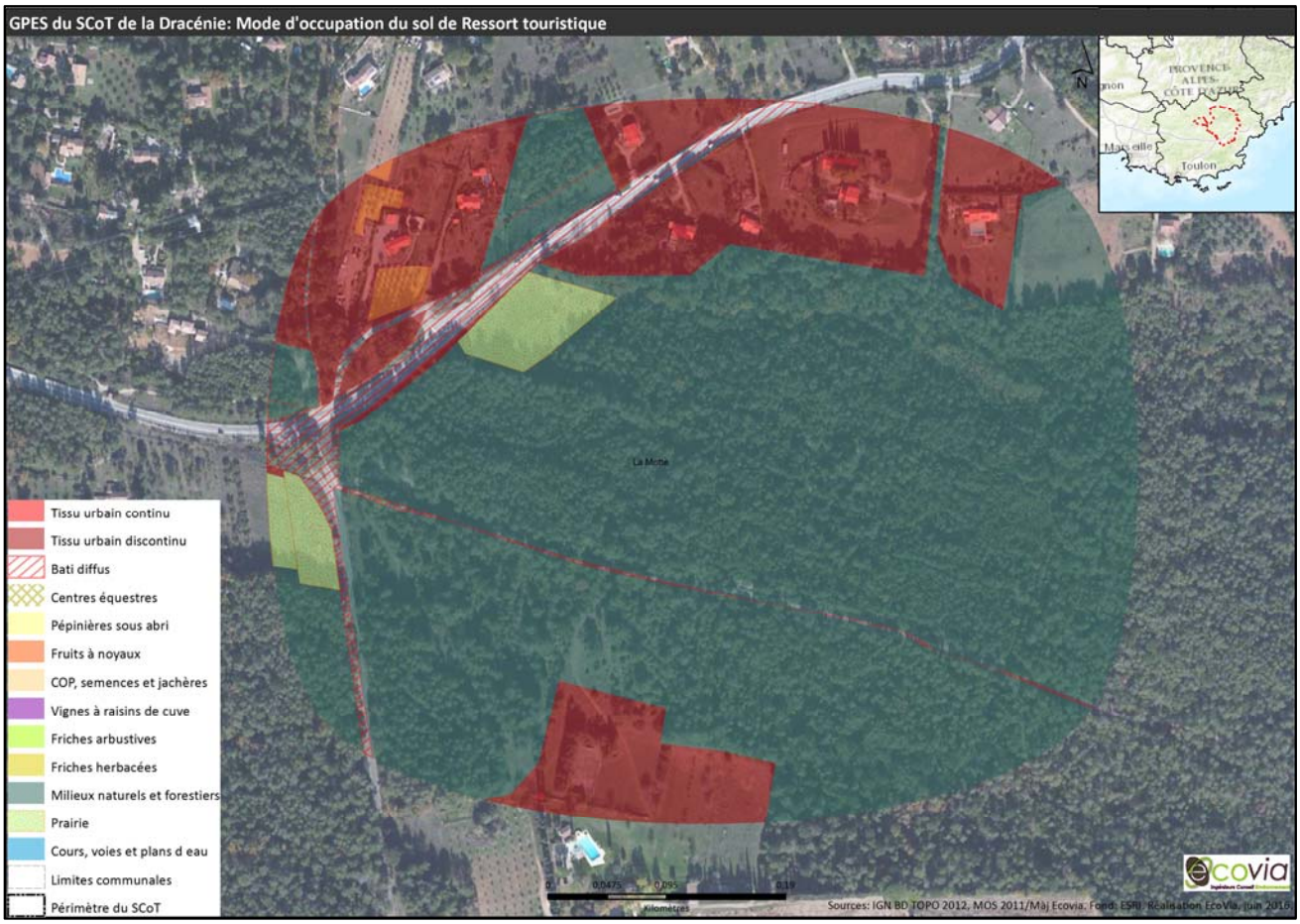
- **Quelques vues sur le secteur**



Sources : Ecovia, Google Street View

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- **Analyse de l'occupation du sol**



Type d'occupation du sol	Surface (ha)	%
Bâti diffus	5,10	13,1 %
Fruits noyaux	0,24	0,6 %
Milieux naturels et forestiers	25,00	64,4 %
Prairie	0,90	2,3 %
Tissu urbain continu	0,15	0,4 %
Tissu urbain discontinu	7,45	19,2 %
TOTAL	38,84	100 %

Le secteur de la Motte est constitué majoritairement de milieux naturels et forestiers (64,4 %). Des zones de tissu urbain discontinu et de bâti diffus sont présentes principalement au nord à proximité de la D54 (respectivement 19,2 % et 13,1 %).

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- **Analyse des incidences par enjeu du territoire**

Libellé	Hiérarchisation SCoT	Incidence	Mesures d'évitement (E)/ réduction (R) / compensation (C)
Préserver les continuités écologiques	**MAJEURS**	**+**	E : Préserver les boisements qui constituent des continuités écologiques importantes à l'échelle du secteur
Prendre en compte les risques naturels, inondations en particulier au droit de la Narturby, à Draguignan et Trans en Provence	**MAJEURS**	**+**	Voir ci-dessous pour le risque feu de forêt.
Améliorer la gestion des déchets ménagers, en particulier celle des déchets ultimes	**MAJEURS**	**NC**	
Limiter la consommation d'espace	**MAJEURS**	**++**	E : Privilégier les aménagements dans les zones de moindre valeur écologique (secteurs d'ores et déjà artificialisés, friches notamment) R : Privilégier les formes de bâti compactes
Préserver et valoriser espaces et milieux naturels, et biodiversité	**Importants**	**++**	E : Effectuer des inventaires d'espèces afin de qualifier les différents habitats naturels E : Préserver les boisements qui présentent un intérêt écologique important E : Promouvoir localement la biodiversité au travers du tourisme
Préserver la ressource Eau en quantité et qualité	**Importants**	**+**	Raccorder le secteur en eau potable
Limiter le transfert de polluants des eaux résiduaires, urbaines (assainissement), en particulier s'agissant de l'habitat non raccordable aux dispositifs collectifs	**Importants**	**+**	E : Raccorder la zone au réseau collectif d'assainissement ou mettre en place des dispositifs d'assainissement autonomes conformes et présentant un fort taux d'abattement des pollutions. R : Mettre en place de dispositifs de récupération et de traitement des eaux pluviales
Développer les énergies renouvelables sur des bâtiments ou sites appropriés	**Importants**	**NC**	Développer les énergies renouvelables au niveau du bâti. Profiter de la situation à proximité des boisements pour l'exploitation du bois pour le chauffage (bois-énergie issus de l'entretien des boisements).
Préserver et valoriser le réseau hydrographique	**Importants**	**-**	
Définir un nouvel équilibre entre urbanisation et espaces boisés respectivement privatisés et classés	**Importants**	**NC**	E : Préserver les boisements qui présentent un intérêt écologique important Ne pas construire de bâti trop proche des boisements, sans accès dédié
Prévenir les risques feu de foret	**Importants**	**+**	R : Maintenir des zones tampons dédiées à la lutte contre le risque incendie. Si nécessaire, effectuer un débroussaillage préventif.
Mener une exploitation raisonnée des matériaux en sous-sol	**Mineurs**	**NC**	
Préserver et valoriser le patrimoine urbain et bâti	**Mineurs**	**-**	R : Intégétrer les futurs aménagements dans le paysage
Contribuer à la qualité de la vie : air, bruit notamment	**Mineurs**	**+**	E et R : Compte tenu de la présence de la D54 au nord, la diminution du bruit routier devra être privilégiée (mise en place de mode de transports non bruyants, mesures contraignant la voiture, diminution des vitesses, etc.). Les aménagements prévus devront également tenir compte de l'exposition de la population au bruit et mettre en place si nécessaire des solutions en manière d'isolation acoustique du bâti.

Légende :

NC : Non concerné
- : Incidence quasi nulle
+ : Incidence faible
+ : Incidence moyenne
++ : Incidence élevée

- **Synthèse des incidences et mesures ERC**

Le projet touristique aura un impact significatif sur les milieux naturels et forestiers du secteur et la biodiversité qu'il abrite. Plus de 70 % du secteur est situé en zone de perméabilité de la trame verte et bleue. La forte présence de boisements implique la présence une biodiversité importante, mais également un risque d'incendie élevé. D'autre part, le secteur étant localisé à l'écart de l'urbanisation existante, il participe au mitage du territoire. Toutefois, le PLU de La Motte a intégré ce secteur en zone AU. Il fait donc partie des espaces d'urbanisation potentielle compris dans les espaces urbains de référence.
Le caractère agricole et touristique du projet pourra comprendre des objectifs en lien avec la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

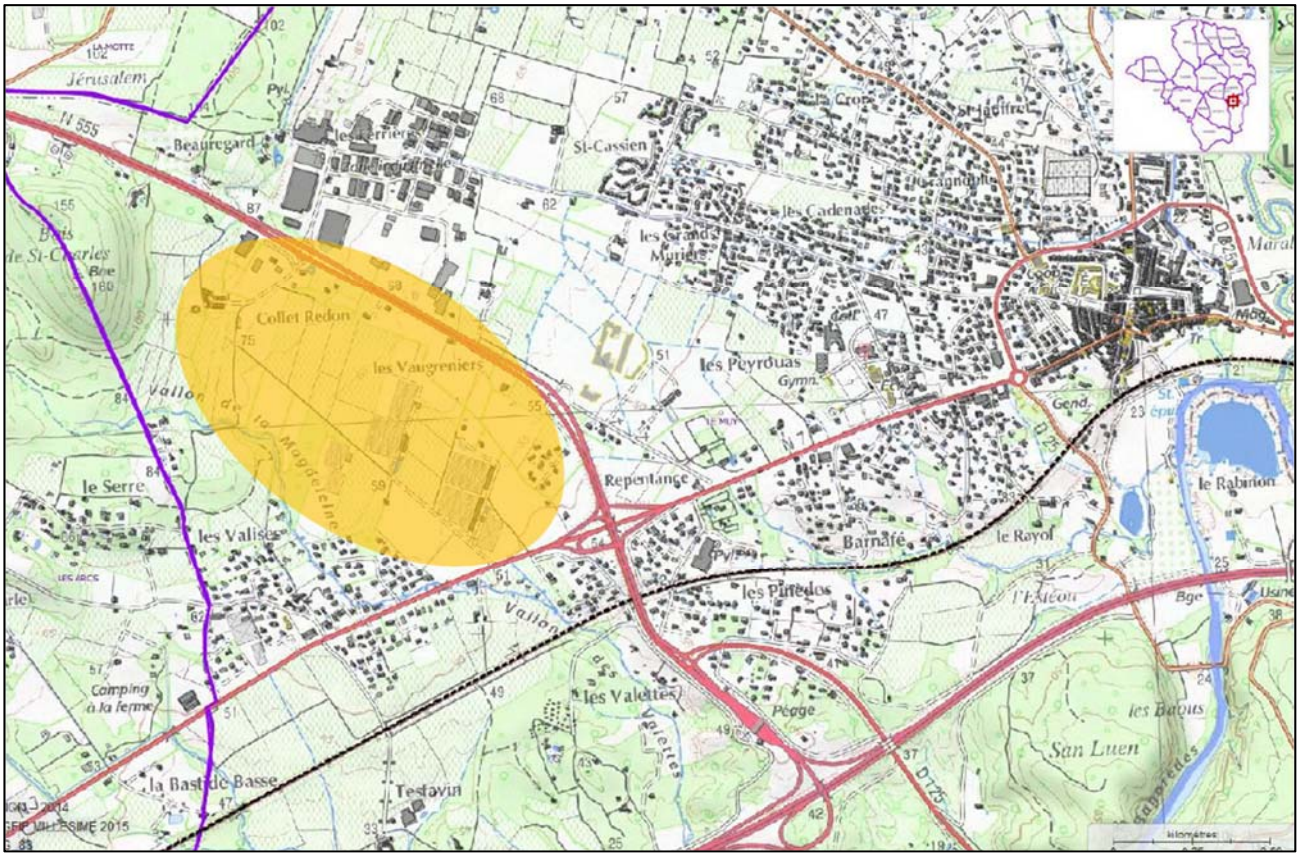
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

ZAE Arc Sud – Le Muy

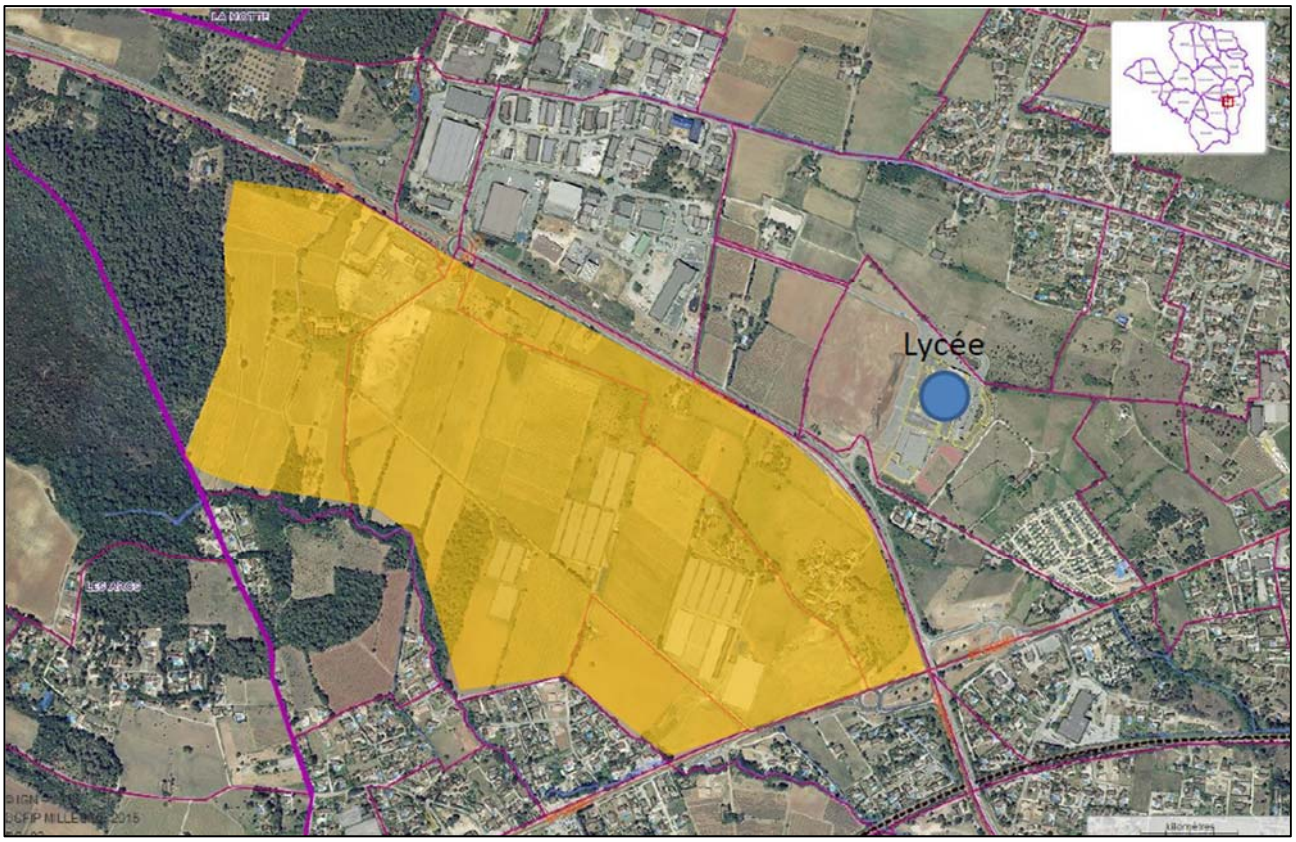
- **Description générale**

La **Zone d'Activité Economique Arc Sud du Muy** est localisée à l'ouest de la commune du Muy en face de l'actuelle zone des Ferrières. Les infrastructures de transport situées à proximité de la zone sont : la D1555, la DN7 et la voie ferrée Paris-Nice-Vintimille. La zone de projet est également caractérisée par la présence du **Vallon de la Magdelaine** à l'ouest ainsi que la présence du lycée du Val d'Argens à l'est du secteur.

Le projet occupe une superficie d'**environ 90 ha**, dont **30 ha** seront localisés en zone A et N du PLU. Ces 30 ha constituent une **extension urbaine** comme définie dans l'orientation O5 du DOO et dérogent au principe de compensation. Une partie des espaces agricoles est également classée AOP.
Le reste des emprises (**60 ha**) est situé en zone AU du PLU et relèvent donc **des espaces d'urbanisation potentielle.**



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE



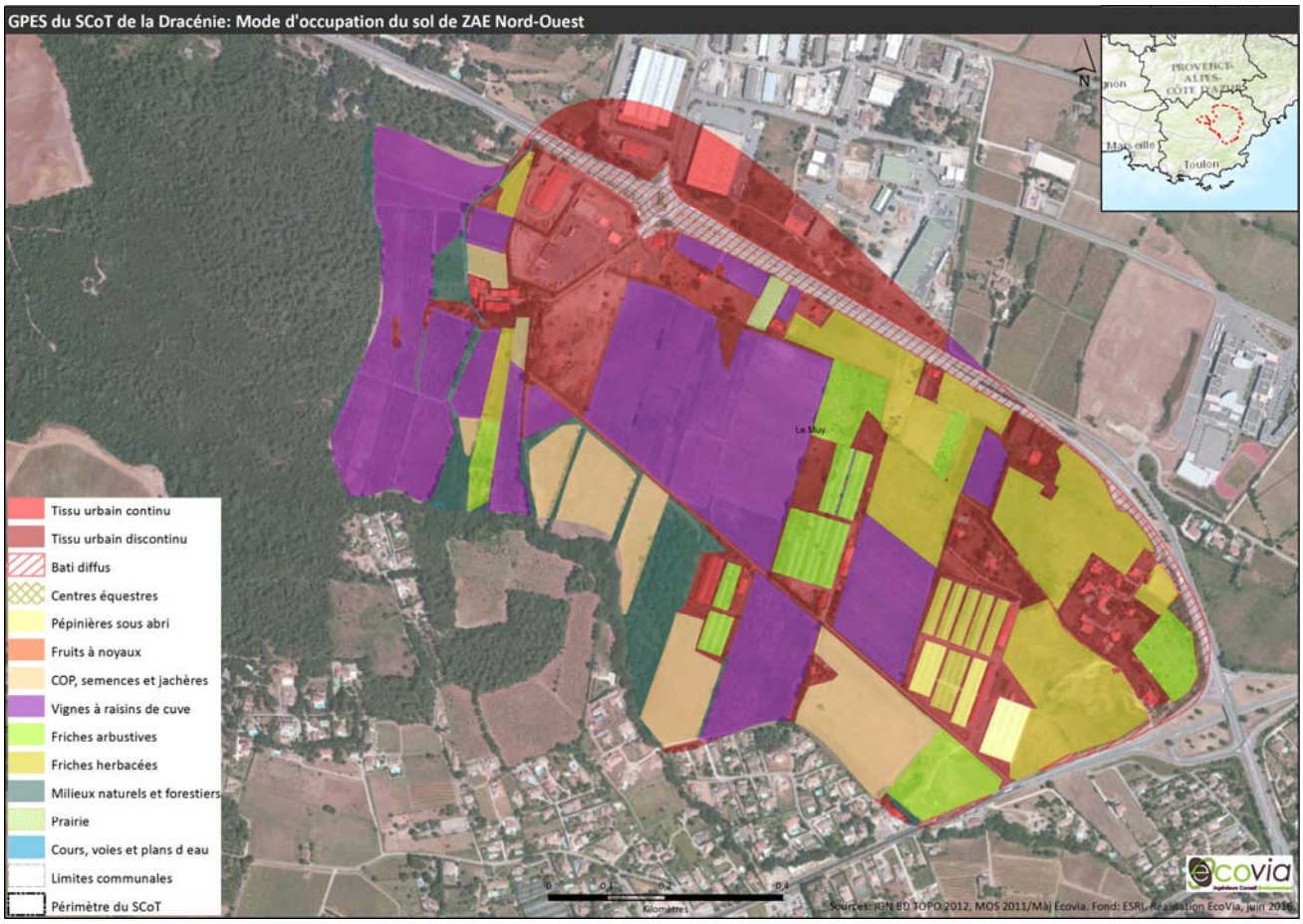
- **Quelques vues sur le secteur**





Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- **Analyse de l'occupation du sol**



Type d'occupation du sol	Surface (ha)	%
Bâti diffus	5,66	5,4 %
COP, semences et jachères	9,33	8,8 %
Friches arbustives	7,26	6,9 %
Friches herbacées	16,64	15,8 %
Milieux naturels et forestiers	5,13	4,9 %
Pépinières sous abri	0,57	0,5 %
Prairie	0,32	0,3 %
Cours, voies et plans d'eau	0,09	0,1 %
Tissu urbain continu	2,86	2,7 %
Tissus urbain discontinu	26,21	24,8 %
Vignes à raisins de cuve	31,48	29,8 %
TOTAL	105,56	100 %

Le secteur présente une « mosaïque « de type d'occupation du sol, dominé par les parcelles de vignes (29,8 %) et par du tissus urbain discontinu (24, 8 %). Le secteur comprend également des friches herbacées (15,8 %) et des cultures (8,8 %) ainsi que des friches arbustives (6,9 %). Enfin le secteur comporte par ailleurs des milieux naturels forestiers (4,9 %).

- **Analyse de terrain**

Il s'agit ici d'une mosaïque de milieux avec des friches herbacées, de monocultures de graminées (orges, blés), mais qui sont bordées de belles haies multistrates et multiespèces ainsi que de milieux forestiers. Ce secteur est à proximité immédiate de l'urbanisme (routes, etc.) fait que ces mêmes secteurs sont d'ores et déjà desservis par les réseaux existants (mobilier urbain, constructions et installations nécessaires au service public, etc. : arrêts de bus, lampadaires, lignes électriques, etc.).
Ce secteur comporte des prairies temporaires ainsi que des friches dont le cortège floristique est pauvre (essentiellement de l'avoine et des inules visqueuses). La prairie temporaire au Sud présente un caractère humide (fossé à joncs et massette) avec notamment quelques Carex. Ces zones présentent peu d'intérêt écologique.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Ce secteur comporte, par ailleurs, de nombreuses parcelles viticoles qui, pour la plupart, présentent des bandes enherbées entre les rangées ainsi que des fossés enroncés et avec quelques touffes de joncs.
Comme dit précédemment, quelques parcelles de monoculture d'orge présentent des haies multistrates et multiespèces qui sont intéressantes avec notamment des ormes champêtres, du chêne vert et pubescent, des frênes oxyphylles ou du Cyprès commun pour ce qui est des résineux. Elles jouxtent une parcelle d'arboriculture intéressante car plurispécifique avec notamment plusieurs espèces plantées : frênes oxyphylles cerisiers, amandiers, ormes champêtres et avec une pelouse non gérée.
Etrangement, les endroits les plus intéressants pour la faune et pour la flore correspondent aux serres abandonnées où la nature a repris ses droits. Des peupliers blancs et noirs, des ormes champêtres s'y sont installés et dépassent désormais ces témoins de pratique agricole abandonnée et d'énormes ronciers s'y sont installés. Ces endroits servent alors d'abri pour bon nombre d'espèces. De nombreux papillons y ont été vus (plusieurs espèces d'azurés, des flambés, des mélitées, demi-deuil) ainsi que des libellules, des reptiles (lézards des murailles, très certainement des serpents) et doivent certainement abriter des micro-mammifères ainsi que différentes espèces d'oiseaux.

- **Analyse des incidences par enjeu du territoire**

Libellé	Hiérarchisation SCoT	Incidence	Mesures d'évitement (E)/ réduction (R) / compensation (C)
Préserver les continuités écologiques	**MAJEURS**	**+**	E : Préserver les haies et les milieux forestiers supports des déplacements des espèces
Prendre en compte les risques naturels, inondations en particulier au droit de la Narturby, à Draguignan et Trans en Provence	**MAJEURS**	**+**	E : Ne pas aggraver les risques d'inondation en imperméabilisant des zones permettant la régulation des inondations et des ruissellements R : Mettre en place des mesures alternatives de gestions des eaux pluviales (infiltration d'eau à la parcelle, stockages) ou aménagements de bassins de rétention/ d'infiltration et d'ouvrages de protection.
Améliorer la gestion des déchets ménagers, en particulier celle des déchets ultimes	**MAJEURS**	**NC**	
Limiter la consommation d'espace	**MAJEURS**	**++**	E : Privilégier les aménagements dans les zones de moindre valeur écologique (secteurs d'ores et déjà artificialisés, friches notamment)
Préserver et valoriser espaces et milieux naturels, et biodiversité	**Importants**	**+**	E : Protéger les habitats humides et forestiers de la zone. Privilégier les aménagements dans les zones de moindre valeur écologique (secteurs d'ores et déjà artificialisés, friches notamment)
Préserver la ressource Eau en quantité et qualité	**Importants**	**-**	
Limiter le transfert de polluants des eaux résiduaires, urbaines (assainissement), en particulier s'agissant de l'habitat non raccordable aux dispositifs collectifs	**Importants**	**+**	E : Raccorder la zone au réseau collectif d'assainissement ou mettre en place des dispositifs d'assainissement autonomes conformes et présentant un fort taux d'abattement des pollutions. R : Mettre en place de dispositifs de récupération et de traitement des eaux pluviales
Développer les énergies renouvelables sur des bâtiments ou sites appropriés	**Importants**	**NC**	Développer des dispositifs d'énergies renouvelables au niveau des bâtiments (solaire, réseau de chaleur)
Préserver et valoriser le réseau hydrographique	**Importants**	**+**	E : Préserver les fossés, zones humides et ruisseaux temporaires
Définir un nouvel équilibre entre urbanisation et espaces boisés respectivement privatisés et classés	**Importants**	**+**	
Prévenir les risques feux de foret	**Importants**	**+**	
Mener une exploitation raisonnée des matériaux en sous-sol	**Mineurs**	**+**	R : Privilégier la réutilisation des matériaux issus du BTP
Préserver et valoriser le patrimoine urbain et bâti	**Mineurs**	**+**	R : Intégétrer les futurs aménagements dans le paysage
Contribuer à la qualité de la vie : air, bruit notamment	**Mineurs**	**+**	E et R : Compte tenu de la présence de la D1555 et de la DN7, la diminution du bruit routier devra être privilégiée (mise en place de mode de transports non bruyants, mesures contraignant la voiture, diminution des vitesses, etc.). Les aménagements prévus devront également tenir compte de l'exposition de la population au bruit et mettre en place si nécessaire des solutions en manière d'isolation acoustique du bâti.

Légende :

NC : Non concerné
- : Incidence quasi nulle
+ : Incidence faible
+ : Incidence moyenne
++ : Incidence élevée

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- **Synthèse des incidences et mesures ERC**

L'aménagement de la ZAE Arc Sud aura un impact significatif sur la consommation d'espace en raison de l'importance de la superficie concernée (90 ha). Le secteur est situé sur deux tiers dans l'espace d'urbanisation potentielle du Muy, minimisant ainsi l'impact de l'urbanisation. Toutefois 30 ha sont localisés en extension de l'urbanisation, à l'extérieur des espaces urbains de référence. L'impact spatial est par conséquent important.
Le secteur de projet est toutefois bien desservi en réseaux (routes, lignes électriques, aménagements urbains, etc.)

Le secteur est concerné par la présence du Vallon de la Magdelaine et de milieux boisés à l'ouest. Le projet de ZAE n'est pas compris dans ces milieux, mais pourra potentiellement le toucher indirectement (pollutions, déchets, dégradation des milieux, etc.)
Une attention particulière devra être portée au niveau des rejets, afin de ne pas compromettre la qualité de l'eau du cours d'eau à proximité.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

LES GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES NON LOCALISES

Deux GPES sont actuellement non localisés. Ces derniers peuvent être potentiellement situés en dehors des espaces urbains de référence et constituer des extensions urbaines potentielles.

Centre de traitement des déchets

Le **centre de traitement des déchets** est prévu sur le territoire du SCoT. Son objectif sera de suppléer le centre d'enfouissement du Balançan.
Il sera probablement localisé à proximité de la voie ferroviaire (ligne Paris-Nice-Vintimille) dans la vallée de l'Argens.

Ce projet répond à l'enjeu « Améliorer la gestion des déchets ménagers, en particulier celle des déchets ultimes. Il aura une incidence environnementale positive sur le territoire : il permettra notamment de réduire la part des déchets enfouis et de diminuer les déplacements des camions-bennes. Les déchets non enfouis pourront ainsi être transférés vers d'autres filières de valorisation (valorisations matière et énergie).

Centre pénitentiaire

Un projet d'aménagement d'un nouveau centre pénitentiaire est localisé a priori à proximité de la ZAE Arc Sud. Il serait donc potentiellement compris dans les espaces d'urbanisation potentielle. Les incidences qui en découleraient seraient donc moins importantes, notamment s'agissant de la consommation d'espace.

LES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

Trois grands projets d'infrastructures de transport sont portés par le SCoT (cf. DOO et carte de synthèse). Ces derniers peuvent constituer des incidences positives et négatives à l'échelle du territoire. Leurs impacts devront être précisés dans des études d'impact dédiées.

Aire de covoiturage au droit de l'A8

L'aire de covoiturage va permettre de favoriser la pratique et de réduire le nombre de véhicules en circulation. Les incidences de cet aménagement seront globalement positives notamment en matière de réduction des consommations énergétiques, de diminution des émissions de gaz à effet de serres et de polluants atmosphériques, ainsi qu'en matière de nuisances sonores.
L'emprise de l'aire de covoiturage pourra potentiellement consommer de l'espace. Néanmoins, cet impact négatif sera très réduit au regard des incidences positives engendrées.

Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur et Gare « Var-est »

La ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) est un projet de nouvelle ligne ferroviaire destiné à relier Marseille à Nice en prolongement de l'actuelle LGV Méditerranée. Sur le territoire de la communauté d'agglomération dracénoise, une gare sera aménagée, il s'agit de la Gare Var Est ou Est-Var sur la commune du Muy.
Ces aménagements auront un impact positif en permettant de favoriser l'usage du mode ferré collectif et l'intermodalité à l'échelle régionale au détriment de la voiture individuelle. Ainsi, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (impact carbone) et de polluants seront globalement réduites.
Ces infrastructures entraîneront toutefois une consommation d'espace significative sur le territoire qu'il sera nécessaire d'apprécier de manière la plus précise possible. Les incidences identifiées (milieux naturels, ressources naturelles, pollutions et nuisances) devront dans l'ordre être évitées, réduites ou compensées.

Pour information, concernant la LNPCA, une charte de développement durable a été approuvée par le Comité de pilotage du projet de ligne le 21 mai 2015. Elle comprend des objectifs relatifs à la lutte contre le changement climatique, à la préservation de la biodiversité et du cadre de vie, à la protection des ressources naturelles et à l'aménagement durable des territoires.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Ligne de transports en commun en site propre Arc Sud – Cœur d'agglomération et pôle d'échange multimodal (PEM)

La ligne de transport en commun en site propre reliera l'Arc Sud (dont la ZAE) et le cœur d'agglomération. Un pôle d'échange multimodal sera également aménagé dans le cœur d'agglomération.

L'incidence globale de ces infrastructures sera très positive. Elles encourageront l'utilisation du transport collectif en alternative de la voiture individuelle. De manière concrète, les impacts relatifs aux déplacements entre le cœur d'agglomération (Draguignan) et l'Arc Sud seront réduits (diminution des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluant, diminution des situations de congestion routière, participation à la lutte contre les changements climatiques).

Les incidences négatives liées à ces infrastructures seront négligeables. La requalification de la D555 n'entrainera pas de consommation d'espace sauf si un élargissement significatif des voies est nécessaire pour la mise en œuvre de la voie dédiée aux bus. Le pôle d'échange multimodal sera quant à lui localisé en cœur d'agglomération (espaces d'ores et déjà artificialisés) et n'entrainera potentiellement pas de consommation d'espace supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

CHAPITRE 4 PROPOSITION D'INDICATEURS POUR LE SUIVI DES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R. 122-2 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :
« 7°) Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du SCoT de l'agglomération dracénoise. Ces indicateurs permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement sous l'effet de la mise en œuvre du SCoT.

Enjeux issus de l'état initial de l'environnement	Indicateurs	Source	Fréquence
Enjeux 1 : Préserver les continuités écologiques	- Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) - Surfaces dédiées aux réservoirs de biodiversité dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) à mettre en rapport avec la superficie des secteurs de zones à enjeux identifiés dans le SCoT	Communauté d'agglomération dracénoise, communes	6 ans
	Linéaire de haies identifiées et protégées au niveau des PLU	Communauté d'agglomération dracénoise, communes	6 ans
	Linéaire des cours d'eau (et ripisylves) protégés dans les PLU par rapport au linéaire total Linéaire de berges aménagées par rapport au linéaire total	Communauté d'agglomération dracénoise, communes	6 ans
	Recours aux mesures de compensation (nombre de projets)	Communauté d'agglomération dracénoise	6 ans
Enjeux 2 : Prendre en compte les risques naturels, inondations en particulier au droit de la Narturby, à Draguignan et Trans en Provence	Nombre de PPR approuvés sur le territoire	DDTM 83 georisque.gouv.fr	1 an
	Risques et évènements naturels (nombre, dates et types d'arrêtés)	DDTM 83 georisque.gouv.fr	1 an
	Exposition au risque d'inondation par crue de cours d'eau (bâtis concernés)	Communauté d'agglomération dracénoise, communes, DDTM 83	1 an
Enjeux 3 : Améliorer la gestion des déchets ménagers, en particulier celle des déchets ultimes	Production de déchets ménagers et assimilés (DMA)	Communauté d'agglomération dracénoise	1 an
	Taux de valorisation matière et énergie des déchets ménagers et assimilés (DMA)	Communauté d'agglomération dracénoise	1 an
Enjeux 4 : Limiter la consommation d'espace	Évolution de la tâche urbaine	Fichiers fonciers MAJIC DGFiP	4 ans
	Potentiel foncier en densification (intensification)	Communauté d'agglomération dracénoise	4 ans

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Enjeux issus de l'état initial de l'environnement	Indicateurs	Source	Fréquence
	Espaces agricoles et naturels et protégés	Communauté d'agglomération dracénoise, Communes	1 an
	Consommation foncière liée aux infrastructures d'équipements et de transports	Orthophoto IGN, DREAL PACA, Région PACA	3 ans
	Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Communauté d'agglomération dracénoise, Communes	2 ans
Enjeux 5 : Préserver et valoriser espaces et milieux naturels, et biodiversité	Part des espaces protégés dans les PLU (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune)	DREAL PACA, Communes	6 ans
	- Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière - Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière - Evolution des surfaces affectées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme - Evolution des surface en AOP	RGA, chambre d'Agriculture, Communes	6 ans
Enjeux 6 : Préserver la ressource Eau en quantité et qualité	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Rapport d'activité annuel EPCI compétent	1 an
	Qualité de l'eau distribuée	Agence Régionale de la Santé	1 an
	Indice Linéaire de Perte (ILP) en eau potable	Communes et syndicats intercommunaux	1 an
Enjeux 7 : Limiter le transfert de polluants des eaux résiduaires, urbaines (assainissement), en particulier s'agissant de l'habitat non raccordable aux dispositifs collectifs	Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalents habitant par rapport au nombre d'habitants des communes desservies	Rapport d'activité annuel EPCI compétent	1 an
	Nombre de permis de construire délivrés dans les zones non raccordées au système d'assainissement collectif	Rapport d'activité annuel / Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée	1 an
	Raccordement Station d'épuration/SPANC (conformité)	Rapport d'activité annuel EPCI compétent	1 an
	Nombre de zonages d'assainissement ou pluviaux mis en place	Communes et syndicats intercommunaux	3 ans
Enjeux 8 : Développer les énergies renouvelables sur des bâtiments ou sites appropriés	Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel…)	Observatoire Régional Energie Climat Air (ORECA)	4 ans
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	Observatoire Régional Energie Climat Air (ORECA)	4 ans
	Évolution du nombre de projets d'aménagements à fortes performances énergétiques	Communauté d'agglomération dracénoise, Communes	2 ans
	Surfaces d'installations solaires thermiques	Observatoire Régional Energie Climat Air (ORECA)	1 an
	Puissance et nombre d'installations solaires photovoltaïques en toiture	Observatoire Régional Energie Climat Air (ORECA)	1 an
	Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel…)	Observatoire Régional Energie Climat Air (ORECA)	4 ans
Enjeux 9 : Préserver et valoriser le réseau hydrographique	- Linéaire des cours d'eau (et ripisylves) protégés dans les PLU par rapport au linéaire total - Linéaire de berges aménagées par rapport au linéaire total	Communauté d'agglomération dracénoise, communes	6 ans
Enjeux 11 : Définir un nouvel équilibre entre urbanisation et espaces boisés respectivement privatisés et classés	Surface forestière couverte par des documents de gestion durable	ONF, CNPF	6 ans
	Surface occupée par les forêts exploitées	ONF, CNPF	6 ans

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Enjeux issus de l'état initial de l'environnement	Indicateurs	Source	Fréquence
Enjeux 12 : Prévenir les risques feux de foret	Exposition au risque feu de forêt (bâtis concernés)	Communauté d'agglomération dracénoise, communes, DDTM 83	1 an
Enjeux 13 : Mener une exploitation raisonnée des matériaux en sous-sol	Volumes de matériaux exploités dans les carrières	DREAL PACA	1 an
	Evaluation des besoins en granulats pour le territoire du SCoT (en tonnes de granulats par an)	DREAL PACA	6 ans
	Nombre de carrières réhabilitées en faveur d'un projet environnemental	DREAL PACA, Communes	6 ans
Enjeux 14 : Préserver et valoriser le patrimoine urbain et bâti	Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de l'élaboration des PLU	Communes	3 ans
	Nombre de chartes paysagères locales mises en place	Communes	3 ans
	% du bâti réhabilité	Communauté d'agglomération dracénoise, communes	3 ans
Enjeux 15 : Contribuer à la qualité de la vie : air, bruit notamment	Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, etc.)	Atmo PACA	1 an
	Mesures de SO2 et de PM10 émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, etc.)	Atmo PACA	1 an
	Population et nombre d'établissements sensibles exposés au bruit	Communauté d'agglomération dracénoise, DDTM 83, Région PACA	3 ans